

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 13 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M.VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

**Absent excusé :** M. CADOUOT Christian

**Absents excusés et représentés :** Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. VENTO Romain (procuration à M. FREGONESE Ludovic)

**A été nommé secrétaire :** M. SZLATALA-PALLOT Nicolas

\*\*\*\*

Le Maire, Guillaume RUET, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 H 30.

\*\*\*\*

**SOMMAIRE**

**DISCOURS D'INTRODUCTION DE M. LE MAIRE**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

**DELIBERATIONS**

**POLE RESSOURCES**

**FINANCES**

**1. Décision modificative n° 3 du budget principal exercice 2022**

**2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2023 antérieurement au vote du budget primitif**

**3. Constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses et reprise sur provisions**

**RESSOURCES HUMAINES**

**4. Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs**

**5. Convention de mise à disposition d'un agent à l'Office Chevignois des Retraités (OCR)**

**AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

**6. SOS ARCHIVES - Convention pour la poursuite du classement des archives de la commune en 2023**

**AFFAIRES FONCIERES**

**7. DOMAINE ET PATRIMOINE - Rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AO 427/428/429 appartenant aux SCI/SCCV RUE DES HERVELETS - Modification de la délibération n°037-06-2021 du 29 juin 2021**

**8. DOMAINE ET PATRIMOINE - Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

**9. Manifestation de l'intérêt porté par la commune de Chevigny-Saint-Sauveur pour les parcelles cadastrées ZB 151 et 153 en vue de l'aménagement d'un projet d'intérêt général**

**POLE VIE AU QUOTIDIEN**

**AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

**10. Fusion des écoles du groupe scolaire Le Breuil et création de l'école primaire Le Breuil - Rentrée scolaire 2023-2024**

**POLE SERVICES TECHNIQUES**

**11. FORET COMMUNALE - Travaux sylvicoles et affouages exercice 2023 - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes**

**12. DOMAINE ET PATRIMOINE - Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AR 0245 lieu-dit « Pierre-de-Coubertin » à Chevigny-Saint-Sauveur**

**13. DOMAINE ET PATRIMOINE - Approbation d'une convention de servitude de passage de réseau avec GTT FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA sur les parcelles communales cadastrées ZA 0056 ZA 0062 ZC 0044 ZC 0047 ZC 0050 ZB 0158 ZB 0211 ZB 0212 ZB 0237 AM 0138 à Chevigny-Saint-Sauveur**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) **Présentation de la CTG pour la période 2023-2026** (à l'ouverture de la séance)
- b) **Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la rénovation du groupe scolaire Buisson Rond par le cabinet d'architecture GHEZA** (à l'ouverture de la séance)
- c) **Prochaines réunions du conseil municipal : communication du calendrier prévisionnel des séances pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023**

### DISCOURS D'INTRODUCTION DE M. LE MAIRE

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues.*

*Déjà le dernier conseil de l'année 2022. Une année dense qui n'a ressemblé à aucune autre.*

*Une année de sortie de Covid, une année d'inflation galopante, une année d'explosion du coût de l'énergie mais une année placée sous le signe de l'investissement, de belles réalisations mais aussi du lancement d'un ambitieux programme en faveur de la transition écologique.*

*Une année qui a vu Chevigny-Saint-Sauveur confirmer son dynamisme économique et son attractivité sur le territoire métropolitain et départemental.*

*Sur le plan politique, une année électorale, présidentielle et législative, qui a rebattu le paysage politique et qui a fait exploser les traditionnels clivages droite-gauche.*

*Une année placée sous le signe de la guerre en Ukraine qui se poursuit et qui n'en finit plus de placer des milliers de gens dans des situations dramatiques.*

*Une année que je placerai sous le signe de la responsabilité.*

*Oui nous avons assumé nos responsabilités d'élus locaux avec tout le recul que nécessitaient les différentes situations d'urgence rencontrées.*

*La responsabilité d'avoir poursuivi notre trajectoire sans dévier malgré les nombreux appels à appuyer sur le frein. La responsabilité de ne pas être tombé dans le piège de la précipitation sur certains dossiers d'envergure comme la réhabilitation de l'école Buisson-Rond, dont le projet vous sera présenté tout à l'heure.*

*La responsabilité d'avoir fait le pari de l'autofinancement plutôt que celui de l'endettement au regard des nombreuses incertitudes du marché financier, qui nous permettra de faire face demain aux enjeux.*

*La responsabilité d'avoir privilégié l'apprentissage de la natation plutôt que l'économie de fonctionnement liée à la fermeture d'un équipement de service public.*

*La responsabilité aussi d'innover en prenant des initiatives nouvelles, utiles et originales. En matière de soutien aux mobilités douces, j'en veux pour preuve le succès de notre groupement d'achat de vélo à assistance électrique. Pour les retardataires, il est encore temps de s'inscrire pour pouvoir bénéficier des offres négociées. Autre innovation : le chéquier réduc, qui sera distribué la semaine prochaine, un projet mené par André Delattre, qui va valoriser nos commerçants et nos entreprises Chevignaises.*

*Enfin, la responsabilité de faire le pari d'un avenir meilleur. Oui je suis optimiste et nous devons partager tous ensemble cet optimisme. J'entends déjà les grincheux crier à l'inconscience de cet optimisme mais la lutte contre la morosité ambiante est également à ce prix.*



*Nous, qui présidons à la destinée de notre commune, sommes les garants du sentiment de protection de nos concitoyens. Bien sûr, nous ne pouvons tout maîtriser, mais la clause de compétence générale dont seules les communes bénéficient désormais doit nous permettre d'être le cercle protecteur des Chevignois. Je m'en fais un devoir.*

*Et nous continuerons en 2023, à agir avec responsabilité et à faire face aux crises et aux aléas. J'ai d'ailleurs demandé à notre directeur général des services d'anticiper avec nos services municipaux, en lien avec les services préfectoraux, les conséquences d'un éventuel délestage électrique sur la ville, délestage qui cause beaucoup d'inquiétude parmi nos concitoyens et que l'on souhaite bien-sûr éviter, mais l'on doit se préparer à tous les scénarios, même les plus improbables.*

*En ce qui concerne la séance de ce soir, beaucoup de sujets sont des dossiers techniques. En préambule, nous aurons 2 présentations :*

- Dans un 1<sup>er</sup> temps, les axes d'actions retenus dans le cadre de la Convention territoriale Globale et je remercie Gaëlle Genevoy de la CAF pour sa présence et son accompagnement sur ce dossier.*
- Dans un 2<sup>ème</sup> temps, l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'école Buisson Rond, qui porte une vraie ambition écologique et énergétique, et je remercie le Cabinet Gheza de sa présence.*

*Ces deux dossiers ont pour point commun de montrer notre engagement et notre ambition en faveur de l'enfance.*

*Les réjouissances se poursuivront ensuite par les sujets financiers qui revêtent un caractère classique en cette fin d'année.*

*Au titre des Ressources Humaines, nous procéderons à la création et à la suppression de plusieurs postes (et ce - rassurez-vous- à effectif constant) :*

- Nous créerons les postes suite aux avancements de grades 2022. J'en profite pour remercier les agents communaux pour leur investissement et leur renouveler tout notre soutien. Permettez-moi d'ailleurs de me réjouir du taux de participation aux élections professionnelles qui s'élève à 65%, du jamais vu dans notre collectivité.*
- Nous créerons administrativement un poste de technicien dans le cadre de la réorganisation des services techniques.*
- Les postes permettant le recrutement des agents recenseurs seront également créés tout comme 2 postes de contractuels, à la maison de l'enfance et aux services techniques.*

*Pour conclure ce volet ressources humaines, je vous demanderai de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'office Chevignois des retraités.*

*Les délibérations foncières qui vous seront ensuite présentées ne présentent qu'un intérêt technique sauf, bien évidemment celle portant sur les parcelles situées vers l'église de la Visitation. En effet, cette délibération s'inscrit totalement dans l'esprit de l'annonce du président de Dijon Métropole de lancer les études en vue de la possible extension du réseau de transport en commun sur notre commune.*

*L'éventuelle extension du tramway ou l'aménagement d'un bus en site propre à haut niveau de service se doivent d'être anticipés, notamment la maîtrise foncière en vue de la création d'un parking relais afin de favoriser le report modal de la voiture vers les transports en commun.*

*Aussi, la mise sur le marché de ces 2 parcelles situées en entrée de ville et entourées de terrains communaux et métropolitains doit attirer notre attention en vue d'anticiper l'avenir. Car il est nécessaire d'améliorer la desserte en transports en commun de notre ville, dans un contexte de crise du pouvoir d'achat et devant le défi climatique, c'est une forte attente de nos habitants.*

*En parlant d'avenir, la délibération sur la fusion des écoles du groupe scolaire du Breuil est symptomatique de la fragilité de notre situation démographique.*

*Oui il y a de nombreux projets immobiliers sur notre commune, mais oui nous perdons encore des élèves dans nos écoles à cause d'une natalité en chute et nous faisons face à de forts risques de fermeture de classe. Je tiens à préciser que cette baisse de la démographie scolaire n'est pas une situation spécifiquement Chevignoise, c'est un peu la tendance globale sur l'académie et même en France mais en tout cas, nous n'y échappons pas.*



*Bénédicte PERSON-PICARD nous présentera le travail partenarial mené avec l'éducation nationale afin de trouver des solutions et éviter de subir ces situations.*

*En guise de dessert, nous évoquerons les travaux sylvicoles 2023 et je vous demanderai de m'autoriser à signer deux conventions de servitudes.*

*J'en profite pour dire que pour la 4<sup>ème</sup> année du défi 1000 arbres, la saison de plantation d'arbres a été une fois encore vigoureuse et je veux remercier l'engagement de mon adjoint Nicolas Szlatala-Pallot, les agents du service espaces verts et nos partenaires (les associations Un enfant peut sauver un arbre et les forestiers du monde, le lycée agricole de Quetigny, les écoles de Chevigny...).*

*Avant de laisser la parole à nos invités que je remercie de nouveau, je tiens à vous souhaiter à toutes et tous d'excellentes fêtes de Noël. Je vous remercie pour votre engagement et je vous souhaite de profiter de ces moments privilégiés que constituent les fêtes de fin d'année.*

*Je vous remercie pour votre attention. »*

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est arrêté et adopté à l'UNANIMITE.

## DELIBERATIONS

### POLE RESSOURCES

#### FINANCES

#### **1. Décision modificative n° 3 du budget principal exercice 2022**

##### Délibération n° 076-12-2022 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n°020-03-2022 du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif pour 2022,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 29 novembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants de crédits ouverts pour les chapitres concernés, et ce tout en respectant les équilibres du budget.

Il est ainsi exposé les mouvements afférents au projet de décision modificative :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
042	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	655,00 €	042	7817	Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	1 181,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	45 500,00 €				
012	64111	Rémunération principale titulaires	30 000,00 €	74	7478	Participation autres organismes	26 951,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 3 049,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	- 44 974,00 €				
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>28 132,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>28 132,00 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
040	4912	Provision pour dépréciation des comptes de redevables	1 181,00 €	040	4912	Provision pour dépréciation des comptes de redevables	655,00 €
				040	28041512	Bâtiments et installations	45 500,00 €
041	2313	Constructions	46 100,00 €	021	021	Virement à la section de fonctionnement	- 44 974,00 €
				041	238	Avances versées	46 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>47 281,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>47 281,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. STURM Yves) :

-**DECIDE** de procéder aux modifications dont le détail est porté sur le tableau ci-dessus,

-**ADOpte** le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2022 pour le budget principal telle que présentée,

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération et lui **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« Il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants de crédits ouverts pour les chapitres concernés, et ce tout en respectant les équilibres du budget.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette DM.

En dépense de fonctionnement,

- Au chapitre 012, article 64111, Rémunération principale des titulaires pour 30.000€ pour l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat dite GIPA et le Complément indemnitaire annuel dit CIA et CET pris

- Au chapitre 022 => diminution des dépenses imprévues pour 3.049€

En recettes de fonctionnement,

- Au chapitre 74, article 7478 => 26.951€ participation de la CAF suite à l'avenant de la Convention Territoriale Globale dont 24.121€ pour le périscolaire et 2.830€ pour l'extrascolaire)

Les écritures suivantes portent essentiellement sur des mouvements d'ordres qui n'ont aucune incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement et qui concernent à la fois une opération de dépense et une opération de recette pour un montant identique.

Parmi ces écritures vous trouverez :

En dépense de fonctionnement,

- Au chapitre 042, article 6817, 655€ à provisionner pour les créances supérieures à 2 ans que vous retrouverez aux recettes d'investissement au chapitre 040, article 4912.
- Au chapitre 042, article 6811, 45.500€ pour amortir l'opération d'équipement suite au fonds de concours de Dijon métropole que vous retrouverez aux recettes d'investissement au chapitre 040, article 28041512.
- Au chapitre 023, article 023, diminution de 44.974€ du virement à la section d'investissement que vous retrouverez aux recettes d'investissement au chapitre 021, article 021 pour - 44 974€.

En recette de fonctionnement,

- Au chapitre 042, article 7817 pour 1.181€ suite à la reprise d'une partie des provisions n-1 que vous retrouverez aux dépenses d'investissement au chapitre 040, article 4912.

En dépenses d'investissement

- Suite au remboursement de l'avance du lot 1 pour le terrain synthétique, au chapitre 041, article 2313, Constructions, pour un montant de 46.100€ que vous retrouverez aux recettes d'investissement au chapitre 041, article 238 Avances versées. »

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

Le groupe Chevigny au Cœur s'abstiendra pour être en cohérence avec les précédents votes.

## **2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2023 antérieurement au vote du budget primitif**

Délibération n° 077-12-2022 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-1,  
Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 29 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et des projets communaux engagés,  
Dans la mesure où le budget primitif pour 2023 de la commune sera voté postérieurement au 1er janvier 2023, Monsieur le Maire, exécutif de la collectivité, est en droit, en sa qualité d'ordonnateur, et ce jusqu'à l'adoption du budget susmentionné, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.  
Aussi, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette dont l'échéance est antérieure au vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou, en tout état de cause, jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », dont le traitement particulier vous a été présenté ci-dessous.



	Crédits ouverts au BP 2022 (a)	Crédits ouverts DM 1 votée (b)	Crédits ouverts DM 2 votée (c)	Montant total à prendre en compte d=a+b+c
Dépenses Chap 20 (dont 204)	122 730,00	0,00	123 900,00	246 630,00
Dépenses Chap 21	1 025 876,00	0,00		1 025 876,00
Dépenses Chap 23	4 647 344,00	0,00	146 000,00	4 793 344,00
<b>TOTAL</b>				<b>6 065 850,00</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  
 $6.065.850 * 25 \% = 1.516.462 \text{ €}$

Il est proposé au Conseil municipal, en anticipation du vote du budget primitif pour 2023, d'autoriser les inscriptions d'investissement telles que suit :

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est également précisé, s'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, que « l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement » conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chapitre	Article M57	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	25 600,00
	2051	Concessions, droits similaires	36 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>61 600,00</b>
Chapitre	Article M57	Libellé	Montant
21	2121	Plantations arbres et arbustes	2 000,00
	2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00
	21311	Hôtel de Ville	10 000,00
	21312	Bâtiments scolaires	10 000,00
	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00
	21828	Autres matériels de transport	28 000,00
	21838	Autre matériel informatique	150 000,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 400,00
2188	Autres immo corporelles	25 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>256 400,00</b>
Chapitre	Article M57	Libellé	Montant
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	300 000,00
	2313	Constructions	800 300,00
	2315	Installat°, matériel et outillage techni	98 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>1 198 300,00</b>
<b>TOTAL AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES</b>			<b>1 516 300,00</b>

Enfin, conformément aux dispositions du tome II de l'instruction codificatrice M57 « l'exécutif fait établir au 31 janvier de l'exercice l'état des dépenses qui, engagées avant le 31 décembre de l'année précédente dans la limite des crédits inscrits au budget, n'ont pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l'exercice. Cet état vaut ouverture provisoire des crédits jusqu'à la reprise de ces derniers au budget ».

Les crédits affectés aux dépenses de chaque exercice ne peuvent être employés à l'acquittement d'un autre exercice. Les dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice sont reportées au budget de l'exercice suivant. Elles peuvent être mandatées dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 1 contre (M. STURM Yves) et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence) :

**-AUTORISE** M. le Maire à mandater, avant le vote du budget 2023, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus ;

**-DECIDE** de reprendre cette ouverture de crédits au sein du budget primitif 2023 de la commune, lors de son adoption ;

**-AUTORISE** M. le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente décision ;

**-DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

#### Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

*« Afin d'assurer la continuité du service public et des projets communaux engagés, et dans la mesure où le budget primitif pour 2023 de la commune sera voté postérieurement au 1er janvier 2023.*

*Nous vous soumettons cette délibération qui nous permettra d'adopter l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour un maximum de 25% des dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2023.*

*Les crédits ouverts au budget 2022, délibération Modificatives incluses, sont de 6.055.850 €*

*Le montant total des dépenses autorisées sera de 1.516.462 € (6.065.850 x 25%).*

*Les crédits correspondants, réparti selon le détail que vous avez reçu dans la délibération, seront inscrits au budget lors de son adoption. »*

#### Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

*Concernant les 6 millions d'euros de crédits en investissement, pourriez-vous préciser quelle somme est déjà engagée et quelle somme sera à engager ?*

#### Intervention de Monsieur Yves STURM :

*« Monsieur le Maire, Chers collègues,*

*Il nous est demandé ce soir d'autoriser Mr le Maire à engager des dépenses d'investissement en 2023 antérieurement au vote du budget primitif.*

*Dans le contexte particulièrement difficile que nous traversons face à la crise énergétique et au retour de l'inflation, je m'étonne que la municipalité persiste à repousser le débat d'orientations budgétaires en 2023. Certaines collectivités l'ont déjà tenu, d'autres ont même voté leur budget primitif pour 2023.*

*Le débat d'orientation est un élément central de renforcement de la démocratie locale. C'est un moment privilégié qui permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, de pouvoir débattre utilement des orientations générales, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.*

*Je regrette que Chevigny Saint Sauveur n'ait pas tenu le sien. En effet certains citoyens m'ont fait part de leur inquiétude face à l'urbanisation qui se poursuit alors qu'une pause avait été annoncée Ils s'interrogent notamment sur le devenir du site de l'AFPA, ou sur la voie de contournement prévue en entrée de ville.*

*D'autres m'indiquent des difficultés croissantes d'accès aux soins (visite à domicile, recherche ou changement de médecin traitant) Ce matin même une nouvelle habitante m'a téléphoné : son mari diabétique, les deux jambes coupées, est sorti hier de l'hôpital après une grave intervention cardiaque. Elle était désespérée. Aucun médecin contacté ne prenait de nouveau patient.*

*Ces points majeurs me semblent devoir retenir toute l'attention de notre conseil, vous en conviendrez, je pense Monsieur le Maire. Quand nous pencherons nous sur ces questions ?*

*Aussi donner une autorisation pour un montant d'environ 1,5 M€ sans avoir évoqué les projets d'investissements, sans les avoir priorisés, me semble déplacé.*

*Je voterai donc contre cette résolution. »*

#### Intervention de Monsieur le Maire :

*Pour répondre à la question de Monsieur RICHARD, ces crédits ne sont pas encore engagés, c'est ce qu'on autorise ce soir à engager.*

*Si on suit le raisonnement de Monsieur STURM, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 on ne pourrait plus investir ce qui pénaliserait les services.*

*Des communes, et pas des moindres, décalent le DOB au début de l'année. Pour les grosses collectivités comme la Région ou le Département, c'est une pratique de voter le budget en fin d'année pour l'année suivante.*

*Pour ce qui concerne le site de l'AFPA, il s'agit pour l'heure de discussions donc cela n'impactera pas le budget 2023.*

*Le problème du manque de médecins est un problème national, et Chevigny n'est pas la commune où le problème se pose le plus. Il est facile de poser le problème, mais les solutions sont plus difficiles à formuler. Salarier un médecin territorial coûterait très cher à la collectivité.*

*On paie les décisions gouvernementales des 20/30 dernières années, et l'abaissement du numerus clausus.*

### **3. Constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses et reprise sur provisions**

#### Délibération n° 078-12-2022 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 29 novembre 2022 ;

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement de collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou une constatation sérieuse de la créance, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc une charge latente si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, être traitée par le mécanisme comptable de la provision.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture en dépense au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » :

- Si la créance est éteinte ou admise en non-valeur
- Si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou total
- Si le risque est moindre



Pour 2022, la constitution de la provision correspond à 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 soit un montant de 655,36 € arrondis à 655 €.

La reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants s'élève, quant à elle, à 1.181,18 € arrondis à 1.181,00 €.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget primitif 2022.

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

**-DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur des 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 pour un montant de 655 € ;

**-IMPUTE** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » ;

**-ACCEPTE** la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants au compte 7817 et la dépense au compte 4912 pour un montant de 1.181,00 € ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et lui **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

*« Comme chaque année maintenant et à la demande du percepteur, il convient de provisionner 15% des créances supérieures à 2 ans.*

*Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.*

*Parallèlement, il convient de reprendre les provisions dont les créances ont été éteintes, mises en non-valeur ou recouvertes. (Délibération de septembre)*

*Pour 2022, la constitution de la provision correspond à 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 soit un montant de 655,36 € arrondis à 655 €.*

*La reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants s'élève, quant à elle, à 1.181,18 € arrondis à 1.181,00€.*

*Ecrites que vous retrouvez dans la DM. »*

RESSOURCES HUMAINES

**4. Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs**

Délibération n° 079-12-2022 – Présentée par Monsieur le Maire

**Suppression d'emplois :**

GRADE SUPPRIME	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	NBRE D'EMPLOIS SUPPRIMES
Attaché Pal	A	35h	01/01/2023	1
Ingénieur	A	35h	01/01/2023	1
Adjoint technique Pal 2ème classe	C	35h	01/01/2023	1

Adjoint administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	01/01/2023	1
Adjoint d'animation	C	35h	01/01/2023	1

#### Création d'emplois :

SERVICE	GRADE CREE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
DIRECTION GENERALE	Attaché hors CL	A	35 h	01/01/2023
POLE TECHNIQUE	Ingénieur Pal	A	35h	01/01/2023
POLE TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	01/01/2023
POLE TECHNIQUE	Technicien	B	35 h	01/01/2023
POLE RESSOURCES	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	01/01/2023
POLE VIE AU QUOTIDIEN	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	01/01/2023

#### Recrutement d'un agent pour un contrat « activité accessoire » (renouvellement)

Vu la loi n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique Territoriale.

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DUREE
POLE VIE AU QUOTIDIEN	Professeur d'enseignement artistique	A	17H50	01/01/2023	1 an

#### Création d'emplois d'agents recenseurs :

Le recensement de la population de la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR aura lieu en janvier et février. Afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête, la collectivité doit désigner un coordonnateur communal, ainsi que des agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Un prochain recensement général doit être opéré entre le 19 janvier 2023 et le 25 février 2023.

La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE, qui organise et contrôle, et la commune qui prépare et réalise la collecte des informations. A ce titre, le recrutement, la rémunération et la gestion des agents en charge des opérations de recensement relèvent de la seule responsabilité de la commune.

Sur la base des recommandations de l'INSEE, pour garantir le bon déroulement de l'enquête, il est nécessaire de recruter :

- Un coordinateur, qui pilote l'ensemble du dispositif.
- Un agent recenseur.

Ces agents bénéficieront en outre de deux demi-journées de formation.

### **Création d'un emploi permanent :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La création de l'emploi de chef bâtiments et manifestations est justifiée par les tâches suivantes : la gestion du personnel, la gestion des commandes, le suivi et entretien du patrimoine communal et la planification des travaux. Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des fonctions, à savoir l'encadrement du service bâtiments et manifestations justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 441.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	ECHELON	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DUREE
POLE TECHNIQUE	Technicien	B	10	35h	01/01/2023	3 ans

### **Création d'un emploi permanent :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie B, filière médico-sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des fonctions, à savoir accueillir les enfants et assurer leur garde au sein d'une structure adaptée justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 356.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.



Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	ECHELON	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DUREE
POLE VIE AU QUOTIDIEN	Auxiliaire puériculture	B	1	35h	01/02/2023	3 ans

#### Création d'un emploi permanent :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des Adjoints techniques, catégorie C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des fonctions, à savoir, l'exécution de travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 412.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	ECHELON	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DUREE
POLE TECHNIQUE	Adjoint technique pal. 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	35h	01/02/2023	3 ans

Vu la présentation de ces dossiers à la commission POLE RESSOURCES du 29 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-**MODIFIE** le tableau des effectifs, en supprimant les emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché principal,
- 1 emploi d'ingénieur,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

◦ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

◦ 1 emploi d'adjoint d'animation,

**DIT** que ces décisions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**-MODIFIE** le tableau des effectifs, en créant, selon les conditions ci-dessus définies, les emplois suivants :

◦ 1 emploi d'attaché hors classe à temps complet,

◦ 1 emploi d'ingénieur pal. A temps complet,

◦ 1 emploi de technicien à temps complet,

◦ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

◦ 1 emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

◦ 1 emplois d'adjoint d'animation principale 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**DIT** que ces décisions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

◦ 1 emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée de 1 an,

**DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

◦ La création d'emplois contractuels à titre occasionnel, selon les besoins cités ci-dessus dans la rubrique « Création d'emplois d'agents recenseurs »,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

*Il est précisé qu'il sera proposé aux agents permanents de la commune d'assurer cette mission, en dehors des heures de travail habituelles. Sur le principe du volontariat, les agents intéressés seront rémunérés sur la base légale des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

**DECIDE** de mettre en œuvre les modalités de rémunération pour le personnel concerné, détaillées comme ci-dessous, les montants étant exprimés en brut : les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de 4,50 euros par feuille de logement remplie, de 60 euros pour la journée de formation et une indemnité forfaitaire de 85 euros.

**ABROGE** la délibération du 25 novembre 2004.

**DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

◦ 1 emploi de technicien à temps complet pour une durée de 3 ans,

**DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

◦ 1 emploi d'auxiliaire puériculture à temps complet pour une durée de 3 ans,

**DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

◦ 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une durée de 3 ans,

**DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**-DONNE** à M. le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

*On procède à la création et à la suppression de plusieurs postes, notamment à la création de postes suite aux avancements de grades 2022 mais aussi pour permettre le recrutement des agents recenseurs.*

*Il est proposé la création administrative d'un poste de technicien dans le cadre de la réorganisation des services techniques.*

*On ouvre le poste de responsable bâtiments en titulaire et en contractuel pour être réactif, sur les conseils du directeur général des services, car les candidatures sont très recherchées.*

*On procède également au recrutement d'un serrurier suite à un départ à la retraite. L'agent a été recruté lors du forum de l'emploi qui s'est tenu sur la commune.*

**5. Convention de mise à disposition d'un agent à l'Office Chevignois des Retraités (OCR)**

Délibération n° 080-12-2022 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 29 novembre 2022,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de l'Office Chevignois des Retraités (OCR) qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer ;
- la possibilité de recourir à un agent de la commune de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ;

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'OCR une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la commune.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

**-CHARGE M.** le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'OCR ci-annexée, et lui **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

*Cette convention de mise à disposition est proposée pour être juridiquement mieux bordé et régulariser une situation de fait. Elle va permettre de définir les obligations de l'agent dans le cadre de sa mise à disposition à l'OCR.*

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

*Cette délibération consiste à régulariser une situation qui existait de fait, déjà depuis longtemps, c'est une bonne chose que la collectivité se mette en conformité.*

*Nous en profitons pour remercier cet agent et tous ceux qui lui ont précédé, d'assurer cette mission si précieuse auprès de l'Office Chevignois des Retraités (OCR).*



Nous félicitons également notre collègue M. MATHOREL pour sa nouvelle fonction, nous aurions souhaité être informés de façon officielle du changement de président mais il semblerait que vous n'ayez pas jugé opportun de le faire.

Quoiqu'il en soit, nous lui souhaitons une pleine réussite dont nous ne doutons pas un seul instant puisqu'il sera entouré par nos collègues Mme VICTOR, Mme BOURDIER-NOIROT et M. BLUME qui ne comptent pas leurs heures auprès de nos aînés sans le cadre du CCAS.

Pour finir, nous rendons hommage à tout le travail d'une grande qualité effectué par M. CADOUOT durant toutes ces années à la tête de l'OCR où il n'a eu de cesse d'œuvrer pour le bien-être de nos anciens. Son humilité et son humanité sont d'ailleurs reconnus par tous et nous lui souhaitons nos vœux de prompt rétablissement à l'aube de cette nouvelle année.

Je vous remercie. »

#### Intervention de Monsieur le Maire :

Il est important de rappeler que l'OCR est une association loi 1901 qui se gère elle-même. Elle est partenaire de la mairie sur les questions des personnes âgées. Mais la mairie ne s'immisce pas dans son fonctionnement, donc il ne revient pas à la ville de communiquer à sa place.

Nos remerciements à Laurent MATHOREL de prendre la présidence de l'OCR, en remplacement de Christian CADOUOT qui souhaitait laisser la place et ainsi mettre fin à la confusion.

Madame Catherine VICTOR est adjointe en charge des personnes âgées et elle a l'OCR comme interlocuteur.

La Ville ne s'ingère pas dans la gestion de l'OCR et qu'il n'y a pas de confusion.

#### AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

### **6. SOS ARCHIVES - Convention pour la poursuite du classement des archives de la commune en 2023**

#### Délibération n° 081-12-2022 - Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2 lequel dispose que les dépenses obligatoires des communes comprennent « les frais de conservation des archives communales » ;

Vu le rapport de fin d'intervention 2022 établi par le service SOS ARCHIVES ;

Vu le devis de maintenance réalisé le 6 octobre 2022 par le service SOS ARCHIVES pour l'année 2023 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 29 novembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Le classement des archives de la commune a fait l'objet d'une programmation sur plusieurs tranches, de 2014 à 2020 (tri, conditionnement, étiquetage, établissement d'un instrument de recherche, éliminations réglementaires selon les prescriptions du service interministériel des Archives de France et sous le contrôle des Archives départementales), avec l'appui des archivistes (attachés de conservation du patrimoine) du service SOS ARCHIVES du CDG21.

Face aux accroissements des archives de divers services, une maintenance du classement a été effectuée en septembre 2021, puis en septembre 2022.

Les archives définitives classées de la commune représentent aujourd'hui 192,10 mètres linéaires de documents. Ce qui représente un total général d'environ 1202 heures de travail pour un budget global d'environ 71 000 €.

Année d'intervention	Nombre d'heures	Coût*
2014	171	171h x 57€ = 9 747 €
2015	186	186h x 57€ = 10 602 €
2016	77	77h x 57€ = 4 389 €
2017	147	147h x 57€ = 8 379 €
2018	142	142h x 61€ = 8 662 €
2019	160	160h x 61€ = 9 760 €

2020	177.89	177.89h x 61€ = 10 851 €
2021	96	96h x 61€ = 5 856 €
2022	46	46h x 61€ = 2 806 €
<b>Total :</b>	<b>1 202.89</b>	<b>71 052 €</b>

\*57€/heure pour les années 2014 à 2017 (délibération CDG21 du 28/11/2011), puis 61€/heure pour les années 2018 et suivantes (délibération CDG21 du 30/11/2017).

Le service SOS ARCHIVES propose à la commune un devis de maintenance pour une intervention complémentaire en 2023, au vu du constat suivant : « Les archives de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ont été régulièrement classées par notre service depuis 2014. D'autres services ont à nouveau des documents en attente de classement, soit : 4,50 ml pour le CCAS ; 1,3 ml pour le service Culture ; les armoires du service Ressources Humaines sont saturées et les dossiers du personnel sont à inventorier dans l'instrument de recherche. Les éliminations en attente seront également poursuivies au cours de cette intervention. ».

Compte tenu du métrage linéaire identifié et de la nature des archives, le temps d'intervention est estimé à 70 heures, soit 70h x 66,95€ (tarif de 66,95€/h fixé par délibération CDG21 portant modification tarifaire du 30/11/2021 effective au 01/04/2022) = 4 686,50 € (environ 10 jours d'intervention).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

**-AUTORISE** la poursuite du classement des archives de la commune en 2023 par le service SOS ARCHIVES ;

**-APPROUVE** l'établissement d'une convention proposée par le service SOS ARCHIVES pour une intervention de maintenance en 2023 ;

**-ACCEPTE** le budget de 4 686,50 Euros pour 70 heures de travail ;

**-DIT** que les crédits correspondants, dans la limite maximum de 5 000 Euros, seront prélevés sur le budget principal de l'exercice 2023 ;

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération ;

**-DONNE** à M. le Maire tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« Comme vous le savez, le classement des archives de la commune a fait l'objet d'une programmation sur plusieurs tranches, de 2014 à 2020 puis d'une maintenance du classement en septembre 2021, puis en septembre 2022.

Les archives définitives classées de la commune représentent aujourd'hui 192,10 mètres linéaires de documents. Ce qui représente un total général d'environ 1202 heures de travail pour un budget global d'environ 71.000€.

Cette délibération autorisera le service SOS ARCHIVES à prolonger sa mission pour 4 686,50€ (devis en annexe) et 10 jours d'intervention.

Ce qui représente 4,50 ml pour le CCAS ; 1,3 ml pour le service Culture. »

#### AFFAIRES FONCIERES

### **7. DOMAINE ET PATRIMOINE - Rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AO 427/428/429 appartenant aux SCI/SCCV RUE DES HERVELETS - Modification de la délibération n°037-06-2021 du 29 juin 2021**

Délibération n° 082-12-2022 – Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 29 novembre 2022 ;

PROCES-VERBAL - Séance du 13 décembre 2022 - Page 18 sur 34

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal du 29 juin 2021 a autorisé la rétrocession dans le domaine communal à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AO 427/428/429 appartenant aux SCI/SCCV RUE DES HERVELETS, et désigné le Premier adjoint pour représenter la commune à l'acte administratif - qui sera reçu par le maire - et le signer.

La rédaction de l'acte administratif a été confiée au Cabinet TTGE.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier la délibération n° 037-06-2021 du 29 juin 2021 afin de prendre en compte la situation suivante :

- Il convient de désigner un autre adjoint pour représenter la commune à l'acte administratif, en remplacement du Premier adjoint empêché.
- Deux actes administratifs seront finalement reçus par le maire : 1 acte pour la rétrocession des parcelles cadastrées AO 427 et AO 428 détenues par la SCCV DES HERVELETS CONSTRUCTION représentée par M. Ismaïl SERCAN ; 1 acte pour la rétrocession de la parcelle cadastrée AO 429 détenue par la SCI DES HERVELETS représentée par M. Ismaïl SERCAN, ainsi que par M. Michel Jean BONNEFOY et par Mme Flora Charlotte Mathilde MANENTI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

**-MODIFIE**, au vu des éléments fournis, la délibération n° 037-06-2021 du 29 juin 2021 en donnant compétence à M. Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint, pour représenter la commune aux actes administratifs et en l'autorisant à les signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;

**-DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 037-06-2021 du 29 juin 2021 restent inchangées ;

**-DONNE** à M. le Maire ou son représentant tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL :

*« En date du 29 juin 2021, le conseil municipal a autorisé la rétrocession des parcelles AO 427/428/429 appartenant aux SCI/SCCV des Hervelets. Le premier adjoint avait été désigné pour représenter la commune.*

*Aujourd'hui, nous devons modifier la délibération du 29 juin 2021. Le premier adjoint, étant empêché, il convient de nommer un autre adjoint. Le conseil est appelé à modifier la délibération et donne compétence à moi-même pour représenter la commune. »*

## **8. DOMAINE ET PATRIMOINE - Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

Délibération n° 083-12-2022 - Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 8 mars 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° DAJ/2022-06-02 en date du 9 juin 2022 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 29 novembre 2022,

Considérant que les parcelles de voiries et espaces collectifs sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR cadastrés :

- Section AC n°283, 285, 287, 289, 291
- Section AN n°118, 120, 121, 122, 203, 226, 235 et 260
- Section AO n°26

n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

**-DECIDE** l'incorporation des parcelles de voiries et espaces collectifs sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR cadastrés section AC n°283, 285, 287, 289, 291 ; section AN n°118, 120, 121, 122, 203, 226, 235 et 260 ; et section AO n°26, présumés sans maître, dans le domaine communal.

**-DIT** que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**-DIT** que le maire, le comptable public, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**-DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL :

« Pour les parcelles :

- AC 283/285/287/289/291,
- AN 118/120/121/122/203/226/235/260,
- AO 26.

*Le conseil municipal est appelé à autoriser l'incorporation de ces parcelles de voirie et espaces collectifs, présumés sans maître, dans le domaine communal. »*

Intervention de Monsieur le Maire :

*Chacun comprend le sens de cette délibération.*

*Je tiens à remercier Florian DEVILLERS, directeur des affaires foncières, qui s'attèle sur la mise à jour de notre Cadastre. On avance bien sur les régularisations.*

### **9. Manifestation de l'intérêt porté par la commune de Chevigny-Saint-Sauveur pour les parcelles cadastrées ZB 151 et 153 en vue de l'aménagement d'un projet d'intérêt général**

Délibération n° 084-12-2022 – Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le PLUi-HD en vigueur,

Vu l'extrait de plan cadastral des parcelles cadastrées ZB 149, 151, 153,

Vu le seuil de consultation de France Domaine pour l'acquisition amiable de biens immobiliers réhaussé et fixé à 180.000,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 paru au JORF du 11 décembre 2016 ;

Vu la réponse du pôle d'évaluation domaniale du 16 décembre 2019 ;

Vu le plan de travaux de l'avant-projet de parking-relais et sa notice explicative élaborés par le BAFU,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 29 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 149, d'une superficie de 2.105 m<sup>2</sup>, dans le secteur de l'avenue de la Visitation.

Cette parcelle communale jouxte les parcelles cadastrées ZB 151 et 153, d'une superficie totale de 3.296 m<sup>2</sup>, qui appartiennent à un propriétaire privé qui a informé la mairie de leur mise en vente (en 2019 puis à nouveau en 2022).



Cette emprise foncière composée de trois parcelles contigües formant un ensemble cohérent d'une superficie globale de 5.401 m<sup>2</sup>, représente un fort potentiel pour la réalisation d'un aménagement d'intérêt général dans un secteur stratégique de la Ville, situé sur un axe de circulation principal correspondant aux abords de l'avenue de la Visitation au sud-ouest du rond-point desservant cette avenue et la rue Hélène-Jambard.

Ce site de projet potentiel se situe en Zone d'activités indice E au PLUi-HD. Les secteurs d'activités correspondent aux zones d'activités et de grands équipements. Le règlement prévoit des dispositions spécifiques au regard de la vocation principale des secteurs : d'équipements métropolitains, tertiaires et technologiques indicés E, pour lesquels des synergies entre activités et équipements sont recherchées, notamment autour des filières d'excellence.

Cet aménagement, pouvant être réalisé sous l'égide de Dijon métropole en charge des mobilités, pourrait consister en la réalisation d'un vaste parking-relais comprenant 110 places VL, 4 places PMR, 30 places réservées au covoiturage, 6 places avec borne de rechargement, un espace parking vélo avec des arceaux pour vélo, un parking moto, configuré selon le plan de travaux de l'avant-projet annexé à la présente délibération.

Ce parking-relais aurait tout son sens et répondrait à un véritable besoin des Chevignois et d'habitants de communes alentours, dans la perspective de l'extension du tramway dont l'étude sera prochainement lancée par Dijon métropole, comme l'a annoncé dernièrement son président, François REBSAMEN, ou un bus à haut niveau de service en site propre.

Etant précisé que le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques, sollicité par la mairie, a répondu le 16 décembre 2019 qu'il n'était pas en mesure de pouvoir donner suite à notre demande d'estimation de la valeur vénale des parcelles ZB 151 (1.176 m<sup>2</sup>) et 153 (2.120 m<sup>2</sup>) car « *compte tenu de la nature des biens visés par votre demande et des précédentes estimations réalisées sur ce secteur (Visitation), le seuil précité (acquisitions d'un montant égal ou supérieur à 180.000 €) n'est pas atteint.* » et que « *au regard des nouvelles modalités de saisine, le service ne traite plus ces demandes qui présentent un caractère officieux.* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 1 abstention (M. PAJOT Frédéric) :

**-APPROUVE** l'orientation stratégique telle que définie ci-dessus pour le site de projet identifié aux abords de l'avenue de la Visitation, et que ce projet revêt un caractère d'intérêt général ;

**-CHARGE** M. le Maire d'engager les discussions nécessaires avec Dijon métropole en charge des mobilités ;

**-CHARGE** M. le Maire d'engager les négociations nécessaires pour le devenir des parcelles cadastrées ZB 151 et 153 mises en vente par leur propriétaire, Madame Gilberte ORANGE demeurant à Chevigny-Saint-Sauveur ;

**-DONNE** à M. le Maire ou son représentant tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

#### Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL :

*« Aux abords de l'avenue de la Visitation la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée, ZB 149 d'une superficie de 2105 m<sup>2</sup> et qui jouxte les parcelles cadastrées, ZB 151/153 d'une superficie totale de 3296 m<sup>2</sup> appartenant à un propriétaire privé qui les a mis en vente en 2019 et à nouveau en 2022. L'emprise foncière globale de ces trois parcelles forment une superficie de 5400 m<sup>2</sup>. Ce qui représente un potentiel pour réaliser un aménagement d'intérêt général. Avec le soutien de Dijon métropole nous pourrions réaliser un parking, relais, des places PMR, des places réservées au covoiturage, des places, avec borne de rechargement ainsi qu'un parking vélo et moto.*

*Ces aménagements prendraient tout leur sens dans la perspective de l'extension du tramway sur Chevigny-Saint-Sauveur, comme l'a annoncé dernièrement François REBSAMEN. »*

#### Intervention de Monsieur le Maire :

*Le président de la métropole François REBSAMEN a annoncé le lancement des études en vue de l'extension du réseau de tramway Sud et Est, ou d'un bus à haut niveau de service en site propre, donc la question se pose pour notre commune. Les études sont lancées, il convient d'attendre les conclusions. Mais il faut rester prudent car si on lance des études, c'est qu'on ne sait pas.*

*Pour autant, il faut anticiper si un jour il y a une extension du tramway dans une perspective plus ou moins longue. On le voit au terminus du réseau existant car il y a une problématique de stationnement. Par exemple il suffit d'aller à Quétigny, où un nombre important de personnes garent leur véhicule sur le parking du centre commercial. Si on ne fait pas la maîtrise foncière quand il y a une opportunité qui se présente, c'est compliqué d'apporter une solution a posteriori. Il faut donc envisager le problème dans sa globalité avec la question du stationnement pour permettre le report modal, car ce réseau va desservir les chevignois et un grand nombre de personnes de l'Est dijonnais qui arrivent en bout de réseau au terminus et qui voudraient se séparer de leur voiture car c'est parfois plus pratique de prendre les transports en commun. Il est important d'anticiper, de marquer ce projet et de l'acter officiellement par une délibération.*

*Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une proposition d'achat de ces parcelles pour l'instant. On va discuter avec la propriétaire et si on trouve un terrain d'entente on passera par une délibération.*

#### Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

*« Monsieur le Maire, Chers collègues,*

*Le sujet des mobilités est d'une extrême importance et il l'est encore plus à Chevigny-St-Sauveur où les difficultés de circulation à l'entrée principale de la ville augmentent au fil des années.*

*En 2019, nous avons alerté le Président de la Métropole, M. François REBSAMEN sur ces difficultés rencontrées par les Chevignois. Nous avons alors lancé une pétition « Pour le tram à Chevigny » qui avait recueilli plus de 2000 signatures, c'est dire tout l'intérêt et l'engouement suscité par cette perspective.*

*A l'époque, le Président nous avait prêté une oreille très attentive et s'était engagé envers nous à lancer les études sur la prolongation du tram. Ensuite, le Covid est passé par là....*

*Aujourd'hui, c'est chose faite, vous imaginez bien à quel point que nous nous réjouissons de l'annonce du Président de la Métropole au sujet du lancement de ces études dont l'issue changera, et nous l'espérons fortement, le quotidien des Chevignois.*

*Les terrains dont il est question dans la délibération ont une position géographique stratégique à cet endroit de la ville et nous pensons tout comme vous, qu'il est indispensable et primordial que la Métropole puisse les acquérir. Cette réserve foncière sera d'un grand atout pour la Métropole dans l'aménagement de cette zone.*

*Toutefois, nous avons quelques réserves sur la création de ce parking relais tel qu'il nous est présenté. En effet, concernant la composition de ce parking, il nous semble un peu précipité de l'arrêter dès maintenant. Pourquoi ne pas attendre les conclusions de l'étude afin de savoir quel type de parking serait le mieux adapté à nos besoins, à ce moment-là ?*

*De plus, nous nous interrogeons sur la pertinence d'un parking relais à cet endroit précis, généralement les parkings relais servent à déposer la voiture pour utiliser un mode de transport. Or quel est l'intérêt pour un Chevignois ou un habitant de l'Est dijonnais de déposer sa voiture à cet endroit-là pour prendre le bus, qui n'est pas le moyen le plus rapide pour aller à Quétigny ou rejoindre Dijon ? Autant aller directement au parking relais de Quétigny pour prendre le tram.*

*Une autre de nos inquiétudes est la surcharge de la circulation à l'endroit où ce parking se situe, les voitures voulant se rendre sur le parking vont ralentir la circulation des autres véhicules et celle du bus. Ce qui constitue un problème de plus et ne va pas dans le sens de l'amélioration des conditions de déplacements des Chevignois.*

*Pourtant cette amélioration, les Chevignois l'attendent avec beaucoup d'impatience.*

*Et ils sont inquiets, très inquiets, au sujet de la construction de l'école privée qui se situe dans cette zone, à un point névralgique de la ville, pile à l'intersection de 2 axes déjà saturés par les voitures en direction de Quétigny et en direction de Sennecey.*

*On annonce plus d'une centaine de familles qui feront le trajet matin et soir aux heures de pointe ce qui va empirer une situation déjà très critique. Les files de voitures que l'on peut déjà observer le matin et le soir sur ces 2 axes, ne vont malheureusement pas finir de s'allonger.*

*Comment avez-vous envisagé de gérer la situation, pouvez-vous partager avec nous vos pistes de réflexion pour endiguer le phénomène ?*

*Pour finir, j'aimerais évoquer l'aménagement autour de cette école privée. Qui sera en charge de l'aménagement de la structure ? La Ville devra forcément prendre part à l'effort financier, en ponctionnant sur le budget voiries de Chevigny. Or les dépenses d'équipement de la Métropole concernant les voiries ne sont pas extensibles, nous ne bénéficierons pas de budget supplémentaire sauf si vous nous l'annoncez. Ce qui signifie que tout l'argent public que vous mettez dans l'aménagement de l'école privée se fera au détriment de la réfection des rues et des axes de notre commune qui eux, sont utilisés par tous les Chevignois.*

*Pourrions-nous avoir des précisions sur ce sujet ?*

*Concernant notre vote sur cette délibération, le groupe « Chevigny au Cœur » est pour cette manifestation d'intérêt mais nous émettons de fortes réserves sur le projet de parking tel qu'il nous est présenté ce soir.*

*Je vous remercie. »*

#### Intervention de Monsieur le Maire :

*Je remercie Madame HAZHAZ pour son intervention car cela va permettre de préciser la mienne.*

*Cette délibération est une déclaration de manifestation d'intérêt. Le parking-relais aura une utilité dans la perspective d'une éventuelle extension du tramway. Il n'y aura pas ce parking-relais avec le réseau de bus actuel, car il n'aura pas son utilité.*

*En ayant la maîtrise foncière, on pourra préparer l'avenir et éviter une construction qui empêcherait de développer un projet d'intérêt général*

*Pour l'heure, il s'agit d'une pré-étude de faisabilité.*

*Pour ce qui concerne les voies de circulation, on ne va pas refaire le débat sur l'école privée car maintenant elle est là et les travaux de sa construction ont débuté. Il y aura un peu plus de trafic mais il ne faut pas dramatiser la situation.*

*Pour la question des éventuels travaux de voirie, ceux-ci seront réalisés par Dijon métropole (puisque'il s'agit du domaine métropolitain), sans que cela ait un impact sur les autres travaux dans la ville, qui ne seront pas annulés.*

#### Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

*On a quand-même une quote-part qui nous est allouée et on va l'utiliser pour aménager les abords de l'école privée. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez nous l'assurer ?*

#### Intervention de Monsieur le Maire :

*Cela ne se passe pas de cette façon. Il n'y a pas de « droit de tirage » ou d'enveloppe fermée par commune. La répartition se fait en fonction des urgences, des projets et des intérêts portés par les techniciens. Aujourd'hui, les projets portés par la métropole portent sur la route et la rue de Bressey sur lesquelles on va avoir plus d'un million d'euros de travaux. C'est plus que ce que la Ville a versé à la CLECT en 2015. Parfois on a plus, parfois on a moins, mais les études qui ont été menées ne sont pas repoussées.*

## **POLE VIE AU QUOTIDIEN**

### **AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

#### **10. Fusion des écoles du groupe scolaire Le Breuil et création de l'école primaire Le Breuil – Rentrée scolaire 2023-2024**

Délibération n° 085-12-2022 – Présentée par Madame Bénédicte PERSON-PICARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-30,  
Vu le Code de l'Education et, notamment, son article L212-1,  
Vu la présentation de ce dossier à la commission Pôle Vie au Quotidien du 28 novembre 2022,

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public (Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-30). De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune (code de l'éducation, article L212-1).

A ce jour, le groupe scolaire Le Breuil est composé d'une école maternelle de trois classes et d'une école élémentaire de six classes ainsi que d'une classe ULIS/TSA.

Depuis de nombreuses années, les effectifs sont en baisse régulière avec la perspective et le risque possible d'une fermeture d'une classe en maternelle et la disparition totale d'un temps de décharge pour la directrice ainsi que la fermeture d'une classe en élémentaire dès la rentrée 2023-2024. Ce groupe scolaire est enclavé entre les groupes scolaires Henri Marc et du Buisson Rond, ce qui laisse peu de marges de manœuvre pour « basculer » des effectifs des 2 autres groupes scolaires vers les écoles du Breuil.

Ces 2 écoles du Breuil travaillent très régulièrement ensemble de par leur proximité et des excellentes relations entre les directrices d'écoles et également des équipes pédagogiques. De fait, de nombreux projets ont lieu en commun (projets d'école). La classe ULIS aurait encore plus de sens avec la possibilité d'inclusion de certains élèves dans les classes de maternelle sur certains temps de la journée ou de la semaine. Le projet de fusion des écoles du Breuil a été présenté par l'Inspectrice d'Académie de la circonscription de Dijon-Est et par Madame Bénédicte PERSON-PICARD, adjointe au maire, déléguée aux Affaires Scolaires, à la Communauté éducative.

La fusion administrative a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant l'école primaire d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Elle permet aussi d'équilibrer les effectifs sur un groupe scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier – Mme DUBOIS Florence) :

- **APPROUVE** la fusion et la primarisation des écoles du groupe scolaire *LE BREUIL*.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document afférent et lui **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Madame Bénédicte PERSON-PICARD :

*« Le groupe scolaire du Breuil subit une baisse d'effectifs depuis de nombreuses années avec le gros risque, dès la rentrée scolaire 2023/2024, d'une fermeture de classe en maternelle et d'une fermeture de classe en élémentaire.*

*Les effectifs actuels en baisse dans l'ensemble des écoles chevignaises ne permettent pas d'envisager un nouveau redécoupage de la carte scolaire pour pallier à ces baisses d'effectifs.*

*Après de nombreux échanges avec Mme l'inspectrice d'académie sur ces baisses d'effectifs et sur proposition de celle-ci, nous envisageons la fusion de ces deux écoles en une école primaire unique.*

*Cette réflexion a été menée conjointement avec les services de l'éducation nationale, de concert avec toute la communauté éducative (directrices, enseignants et parents).*

*Cette fusion permettra de renforcer la cohérence pédagogique et administrative avec une seule directrice qui aura un temps de décharge plus important, tout en espérant limiter les mesures de carte scolaire sur cette école.*

*Il est à noter que chacun des enseignants qui le souhaite aura la possibilité de rester sur son poste sans participer au mouvement.*

*Il sera également possible d'inclure dans les classes maternelles des enfants issus de la classe ULIS sur des temps donnés (ce qui n'est pas le cas actuellement).*

*Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la fusion des deux écoles du Breuil (maternelle et élémentaire) en une seule école primaire. Je vous remercie. »*



Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

*Cette délibération est une délibération très importante par la symbolique qu'elle porte en elle. Une école est le cœur battant d'un village, d'un quartier et tous les débats enflammés que peut susciter l'École (avec un grand E) témoignent de l'attachement de nos concitoyens et de l'importance que revêt celle-ci dans notre société et dans notre pays.*

*L'école est le lieu du savoir, de la découverte, de la connaissance, mais aussi du vivre ensemble, de la confrontation physique et psychologique entre pairs, de la tolérance, de la construction de l'esprit critique de nos citoyens en devenir que sont nos petits écoliers.*

*Sans oublier le souci permanent de l'épanouissement de nos enfants, indispensable à leur réussite éducative et scolaire.*

*Aussi, une fusion d'écoles, une fermeture de classe ou plus rarement d'école est toujours vécue de façon très négative et suscite de vifs émois que ce soit chez les parents ou au sein de la communauté éducative. Pour un maire, une municipalité c'est souvent un sentiment d'échec qui domine.*

*En effet, même si le pouvoir politique ne maîtrise pas tout, qu'il existe des facteurs exogènes indépendants de sa volonté ou de son action, on ne peut pas, malgré tout, le dédouaner entièrement de toute responsabilité.*

*Nous imaginons aisément votre embarras, les interrogations qui ont pu être les vôtres au moment de prendre cette décision. Ce projet de fusion entre les 2 écoles du Breuil n'est pas nouveau, ce n'est pas la première fois que vous l'envisagez. Vous avez tenté de remédier au problème en essayant d'ajuster la carte scolaire qui est très contrainte et ne laisse que peu de marges de manœuvres.*

*Or, cette problématique aurait mérité une meilleure anticipation. J'ai siégé durant 2 mandats au sein de la commission enseignement et cette baisse des effectifs des écoles du Breuil est une constante depuis de nombreuses années. Mais au-delà du constat, aucune réflexion n'a réellement été menée au sujet de la revitalisation et de l'attractivité du quartier du Breuil pour l'installation de nouvelles familles.*

*Espérons que cette expérience malheureuse nous serve de leçon pour les 3 autres groupes scolaires de la commune.*

*Concernant la fusion que vous nous soumettez ce soir, c'est votre choix et nous le respectons. Nous avons pleinement confiance dans le professionnalisme des équipes enseignantes des 2 écoles pour assurer la cohérence et la continuité pédagogiques des élèves de la Petite Section au CM2.*

*Mais pour ce faire, la municipalité a un rôle crucial à jouer. Aussi, nous attirons votre attention sur quelques points de vigilance qui nous semblent indispensables à respecter afin que cette fusion des 2 écoles n'entrave pas le bon déroulement de la scolarité de nos écoliers.*

*La spécificité de l'école maternelle doit absolument être respectée :*

*-au niveau du bâtiment : les classes de niveau maternelle doivent absolument rester dans les locaux de l'actuelle école maternelle avec toutes les commodités (salle de motricité, dortoirs, toilettes adaptées...) dont elles jouissent actuellement*

*-au niveau des moyens humains mis à disposition : avec entre autres la pérennité de la présence des ATSEM qui constituent une précieuse aide à l'apprentissage des fondamentaux pour les plus petits.*

*Monsieur le Maire, pouvez-vous nous assurer ce soir que chacun des points qui viennent d'être édictés soit respecté non seulement pour la rentrée 2022-2023 mais également pour toutes les autres années ?*

*La création de l'école primaire ne doit pas gommer les particularités propres à l'école maternelle et à l'école élémentaire et ce, quelle que soit la répartition du nombre de classes dans chaque niveau. La municipalité doit être le garant de la mise à disposition des locaux adaptés et des équipements adéquats en direction de tous les écoliers de tous les niveaux.*

*En raison des réserves que nous avons émises, nous informons que le groupe Chevigny au Cœur s'abstiendra sur cette délibération. C'est une abstention prudentielle au regard de la situation actuelle et du manque de visibilité pour l'avenir.*

*Je vous remercie. »*

Intervention de Monsieur le Maire :

*Il s'agit d'une fusion administrative. Les spécificités de la maternelle et de l'élémentaire seront respectés.*

*On suit les recommandations de l'inspectrice avec les services municipaux et mon adjointe Bénédicte PERSON-PICARD.*

*Les effectifs baissent, c'est une réalité, et ce n'est pas la seule école dans cette situation-là.*

*La natalité n'a pas repris car les incertitudes et le climat anxiogène n'y sont pas favorables donc les personnes ont du mal à se projeter.*

*Il n'y a pas que le Breuil qui est concerné par un risque de fermeture de classe.*

*Pour l'Académie c'est mathématique : s'il n'y a pas d'enfants, les classes ferment.*

*On peut sauver une classe grâce à la répartition. Mais les projections pluriannuelles ne sont pas bonnes.*

*A Chevigny, la rotation de l'habitat est plus faible qu'ailleurs car les gens s'y sentent bien. C'est un signe de qualité de vie. Beaucoup de choses sont faites en faveur de la culture avec la médiathèque, pour l'enfance-jeunesse. C'est le sens de la CTG.*

*Mais il y a le problème des injonctions contradictoires, il y a des fermetures de classes et en parallèle les gens sont contre les projets d'urbanisme qui permettent d'accueillir de nouvelles familles.*

*Il n'y a pas de baisse de moyens et il faut féliciter le travail des ATSEM. Il n'y a aucune volonté de supprimer des postes d'ATSEM. Nous avons voulu valoriser leur travail avec l'adoption de la Charte des ATSEM.*

*Au Breuil, les enfants de maternelle restent dans leur classe et c'est la même chose pour les enfants de primaire.*

*La directrice unique aura un temps de décharge plus important.*

*Les directeurs d'école sont des partenaires de la mairie car ils font remonter les problèmes etc.*

*Une présentation de cette fusion a été faite aux parents par l'inspectrice d'Académie. Nous travaillons en étroite collaboration avec l'inspectrice.*

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

*La fusion est une décision du maire qui n'a pas été imposée.*

Intervention de Monsieur le Maire :

*Il s'agit d'une décision que l'assemblée délibérative qui va m'autoriser à prendre ce soir. Cette fusion est fortement proposée par l'inspectrice depuis plusieurs années. La Ville travaille en étroite relation avec l'Education Nationale et avec l'inspectrice. On a la chance d'avoir une inspectrice qui est à nos côtés, à l'écoute et qui est force de proposition.*

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

*En matière d'urbanisme, on peut avoir en tête le parcours résidentiel pour anticiper cette histoire de desserrement dont vous parliez tout à l'heure.*

*Pour ce qui concerne le temps de décharge de la directrice, malheureusement cette décharge est loin d'être proportionnelle à la surcharge de travail d'une direction primaire de la petite section au CM2 qui est totalement différent de celle actuelle avec deux directions.*

Intervention de Monsieur le Maire :

*Sur l'urbanisme, le secteur ne compte pas de terrains disponibles hormis celui au centre-ville pour le projet de résidence seniors. Par exemple le site de l'ancien mille-club ne permet pas un projet qui aurait permis de repeupler le quartier du*

Breuil. D'ailleurs la vente du mille-club n'avait pas fait l'unanimité au sein de l'ancienne majorité car il y avait des élus qui soutenaient un projet porté par un promoteur immobilier. Mon prédécesseur avait consulté un certain nombre de personnes dans un quartier qui est déjà dense, et il n'a pas été plébiscité par les habitants de densifier ce quartier. Sur le secteur géographique du Breuil, il n'y a pas de foncier disponible. Sur la construction récente Saint-Eloi, il n'y a qu'un seul enfant donc il faudrait beaucoup plus construire. Dans quelques années, des personnes âgées vont libérer leur maison pour aller en résidence seniors ou pour un autre choix de vie, donc il y aura des familles qui vont s'installer dans leur grande maison. Mais un maire ne peut pas mettre les gens dehors de chez eux, les déplacer pour remplir des classes.

Cette délibération a pour but d'éviter une fermeture de classe, mais on ne peut pas dire qu'il n'y aura pas de fermeture l'an prochain. Il s'agit d'une décision collective qui nous a été fortement recommandée par l'inspectrice avec laquelle on travaille en étroite collaboration.

## POLE SERVICES TECHNIQUES

### **11. FORET COMMUNALE - Travaux sylvicoles et affouages exercice 2023 - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes**

Délibération n° 086-12-2022 – Présentée par Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE SERVICES TECHNIQUES du 25 novembre 2022 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial de l'ONF des travaux sylvicoles et des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur les travaux et sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes pour l'exercice concerné ;

Sur proposition de l'agent patrimonial de l'ONF, le conseil municipal est appelé à définir les modalités pour les travaux sylvicoles et les affouages en 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

**-SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

Parcelle	Surface (ha) et mètres	Type de travaux
24.r	0.70 ha	Fond de coupe
28.r	0.52 ha	Implantation d'un jalonnement de cloisonnement + fond de coupe
12 a	0.0078 ha	Création d'un accès à la parcelle 23

**-SOLLICITE** en complément, le report du passage en coupe pour les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
7 a	1.06	ACT *	2024	Les coupes martelées en 2022 et vendues en bois façonné sur la totalité de la forêt communale ne seront pas terminées d'exploiter.
12 a	1.56	ACT *	2024	
15 s	0.53	RD **	2024	
20 a	0.48	RA ***	2024	
27 r	0.92	ACT *	2024	

\* ACT : coupe d'amélioration en conversion de taillis sous futaie.

\*\* RD : coupe définitive.

\*\*\* RA : coupe rase.

-**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 : délivrance en bloc et sur pied des parcelles n°12a, 24r et 28r.

-**FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères, et les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2023

Vidange du taillis et des petites futaies : 30/09/2023

-**DIT** que l'exploitation forestière est une activité dangereuse, qui exige un savoir-faire et des équipements adaptés, et qu'une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

-**DIT** que faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant l'expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

-**DIT** que l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

-**NOMME** ces 3 garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes :

1<sup>er</sup> garant : Monsieur Guillaume RUET

2<sup>ème</sup> garant : Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT

3<sup>ème</sup> garant : Monsieur Pierre BERANGER

-**ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération.

-**FIXE** le montant de la taxe d'affouages à 8 euros le stère.

-**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

-**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

-**DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT :

« Lors d'un précédent conseil, nous avons été invités à autoriser des coupes d'affouages dans les parcelles communales numéro 12 et 23 pour l'exercice 2022-2023.



*L'objet de la présente délibération est d'ajouter des parcelles à ces coupes. Pour les parcelles 24r et 28r, suite aux travaux sylvicoles, il reste un fond de coupe, c'est à dire qu'il reste un peu de bois au sol à nettoyer, pouvant être valorisé par des affouagistes. Concernant la parcelle 12a, un accès va être créé pour relier la parcelle 23 afin que les affouagistes puissent débarder leur bois l'été prochain.*

*Les délais d'exploitation sont fixés au 30 Avril 2023 pour l'abattage du taillis et des petites futaies et au 30 Septembre 2023 pour le débardage du bois.*

*Le montant de la taxe d'affouages est fixé, comme l'an dernier, à 8€ le stère. »*

## **12. DOMAINE ET PATRIMOINE - Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AR 0245 lieu-dit « Pierre-de-Coubertin » à Chevigny-Saint-Sauveur**

Délibération n° 087-12-2022 – Présentée par Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE SERVICES TECHNIQUES du 25 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Le courrier de demande du bureau d'ingénierie ING-RESEAUX, en date du 8 novembre 2022, pour le compte de ENEDIS qui vise à solliciter la signature d'une convention de servitudes sur l'unité foncière cadastrée AR 0245 lieu-dit « Pierre-de-Coubertin », propriété de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

L'ensemble des documents joints à ce courrier, à savoir :

- Le courrier de demande adressé par le bureau d'ingénierie INGE-RESEAUX ;
- 1 Fiche d'identité Propriétaire ;
- 4 Conventions ;
- 4 Plans cadastraux.

Tous les frais administratifs éventuels liés à la signature de cette convention seront pris en charge par le demandeur ;

Il appartient à la commune d'adopter une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention proposée par ENEDIS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

**-APPROUVE** les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS présentée par le bureau d'ingénierie INGE-RESEAUX, ci-annexée ;

**-DIT** que la ville de Chevigny-Saint-Sauveur ou ses ayants droits en tant que propriétaire du terrain objet de la présente sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de ENEDIS pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part ;

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention aux conditions déterminées ci-dessus, également l'acte authentique qui sera régularisé le cas échéant par le notaire de ENEDIS à ses frais, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

**-DONNE** à M. le Maire ou son représentant tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT :

*« Dans le cadre des travaux du nouveau bâtiment des tennis couverts, une amélioration de la desserte d'alimentation électrique va être effectuée.*

*Jusqu'à présent, le COSEC et COUBERTIN étaient raccordés électriquement à un transformateur situé dans l'enceinte du Collège.*

*Afin d'être autonome et de ne plus avoir à intervenir au sein du Collège où se trouve l'organe de coupure, un câble existant, celui de la piscine, va être utilisé pour alimenter les deux bâtiments COSEC et COUBERTIN.*

*Dans ce contexte, ENEDIS sollicite auprès de la commune, par l'intermédiaire de son bureau d'ingénierie INGE-RESEAUX, la contraction d'une convention de mise à disposition pour autoriser l'installation, l'équipement et l'exploitation du poste situé sur la parcelle cadastrée AR 0245 Lieu-dit PIERRE DE COUBERTIN.*

*Les travaux de terrassement ne vont pas impacter le fonctionnement des deux bâtiments, et le raccordement électrique au lieu le 22 Décembre. »*

**13. DOMAINE ET PATRIMOINE - Approbation d'une convention de servitude de passage de réseau avec GTT FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA sur les parcelles communales cadastrées ZA 0056 ZA 0062 ZC 0044 ZC 0047 ZC 0050 ZB 0158 ZB 0211 ZB 0212 ZB 0237 AM 0138 à Chevigny-Saint-Sauveur**

Délibération n° 088-12-2022 – Présentée par Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le projet de convention de servitude pour passage de réseau avec GTT France SAS opérant sous le nom commercial EXA et ses annexes ;  
Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE SERVICES TECHNIQUES du 25 novembre 2022 ;  
Vu la Décision du Maire n° Finances/2022-11-27 du 29 novembre 2022 fixant les montants plafonds des redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public et du domaine privé communal ;

Considérant ce qui suit :

La demande des bureaux d'ingénierie ADRIATEL et SERFIM T.I.C. agissant pour le compte de EXA (GTT France SAS) sollicitant la signature d'une convention de servitude pour le passage de réseau sur des dépendances du domaine privé communal (parcelles communales cadastrées ZA 0056, ZA 0062, ZC 0044, ZC 0047, ZC 0050, ZB 0158, ZB 0211, ZB 0212, ZB 0237, AM 0138 à Chevigny-Saint-Sauveur) pour réaliser la liaison fibre optique entre les DATA CENTER (Crédit Mutuel) de Saint-Apollinaire et de Fauverney.

Tous les frais administratifs éventuels liés à la signature de cette convention seront pris en charge par le demandeur ;

Il appartient à la commune d'adopter une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec GTT France SAS opérant sous le nom commercial EXA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

**-APPROUVE** les termes de la convention de servitude pour passage de réseau à conclure avec GTT France SAS opérant sous le nom commercial EXA présentée par les bureaux d'ingénierie ADRIATEL et SERFIM T.I.C, ci-annexée ;

**-DIT** que la ville de Chevigny-Saint-Sauveur ou ses ayants droits en tant que propriétaire des terrains objets de la présente convention sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de GTT France SAS opérant sous le nom commercial EXA pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part ;

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention aux conditions déterminées ci-dessus, également l'acte authentique qui sera régularisé le cas échéant par le notaire de GTT France SAS opérant sous le nom commercial EXA à ses frais, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

**-DONNE** à M. le Maire ou son représentant tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT :

« Un opérateur privé va relier deux data-center implantés à Saint Apollinaire et Fauverney. Afin de sécuriser ces liaisons, 3 lianes de jonctions vont être installées, impactant toutes les 3 le territoire de la commune. Chaque liane est gérée par son propre bureau d'études afin que les délais très courts souhaités par l'opérateur, le Crédit Mutuel, soient respectés.

Les 3 tronçons cumulés, à l'ouest au centre et à l'est de la commune, empruntent environ 2km de parcelles communales. Des bottes de 10 fourreaux sont posées, ce qui représente un total de 20km de câble.

La commune de Chevigny-Saint-Sauveur percevra une redevance annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses de 1 421,36 euros nets du kilomètre linéaire par fourreau, soit pour 2073 mètres et 10 fourreaux une redevance totale de 29 465,00 euros nets. »

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### a) Présentation de la CTG pour la période 2023-2026 (à l'ouverture de la séance)

Le document intitulé « CTG 2022-2026 - Chevigny-Saint-Sauveur » (CAF de Côte-d'Or) présenté aux élus est annexé au présent procès-verbal de séance.

Intervention de Madame Florence DUBOIS :

Nous vous remercions pour cette présentation.

Serait-il possible d'avoir communication du document présenté et quelles sont les particularités et les spécificités de notre territoire ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Le document de présentation projeté sera transmis. Pour la deuxième question, je laisse le soin de répondre à Madame GENEVOIS de la CAF.

Intervention de Madame GENEVOIS (CAF) :

La CTG est une convention de partenariat global donc on est plutôt sur du projet. Le plan d'action est complètement en lien avec la contractualisation. Il y a un lien entre l'avant et l'après.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

Est-ce qu'on se situe dans la moyenne ou est-ce qu'il y a des spécificités locales ?

Intervention de Madame Catherine DOPPELMANN (Directrice adjointe du pôle vie au quotidien en charge de la direction Enfance/Jeunesse) :

Chaque partenaire est venu avec ses chiffres et que les ménages chevignois ont répondu à une enquête et qu'il y a eu 307 réponses.

Intervention de Madame GENEVOIS :

Les 150 pages du rapport sont dans l'annexe 1. Deux choses remontent :

- Les acteurs ses connaissent mais veulent davantage être réunis pour faire mieux ensemble. Surtout pour la jeunesse, les projets jeunesse.
- Il y a des besoins en termes d'accompagnement à la parentalité.

Intervention de Madame Catherine DOPPELMANN :

Il y a une bonne connaissance du territoire.

Intervention de Monsieur le Maire :

*Je remercie l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés.*

*La signature de la CTG donne une feuille de route.*

*Mon souhait de pouvoir travailler en transversalité est ressorti. Les attentes ont rejilli donc c'est très bien. Bravo aux agents pour le travail accompli.*

**b) Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la rénovation du groupe scolaire Buisson Rond par le cabinet d'architecture GHEZA (à l'ouverture de la séance)**

Le document synthétique intitulé « Réhabilitation du Groupe Scolaire Buisson Rond » (GHEZA Architecte) est annexé au présent procès-verbal de séance.

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

*Nous vous remercions pour cette présentation.*

*Nous apprécions la prise en compte du bien-être des enfants.*

*La présentation de l'architecte Thierry GHEZA a permis de répondre à la plupart de nos questions.*

*Pourquoi le restaurant scolaire est-il conservé ?*

*Qu'en est-il du traitement des espaces verts ?*

Intervention de Monsieur le Maire :

*Le restaurant scolaire est conservé car il est récent, il date de 2005.*

Intervention de Monsieur Thierry GHEZA (Architecte) :

*Il y aura un traitement des espaces verts. L'école Buisson Rond dispose déjà de vastes espaces verts et de nombreux arbres.*

*Concernant les îlots de fraîcheur, il ne peut pas encore répondre au niveau des végétaux mais déjà par les matériaux architecturaux avec les auvents.*

*Il y aura une redéfinition des espaces extérieurs de l'école maternelle.*

*Il y a une volonté de végétaliser au maximum, mais cela devra se faire en concertation avec le personnel encadrant.*

Intervention de Monsieur Frédéric PAJOT :

*On fait face à des coups de chaleur. Comment est pris en compte le réchauffement climatique ?*

*Concernant l'aspect digital, quelle prise en compte de la numérisation ?*

Intervention de Monsieur Thierry GHEZA (Architecte) :

*Pour ce qui concerna la première question, les auvents permettent de parer aux coups de surchauffe et d'avoir des classes extérieures.*

*La vertu du béton, c'est d'accumuler des calories (chaleur) et des frigories (froid, fraîcheur).*

*Le bâtiment va gérer les brise-soleils.*

*Les architectes vont expliquer aux utilisateurs comment fonctionne le bâtiment.*

*Une ventilation à double flux avec rafraîchissement est prévue, mais pas de climatisation.*

*Le bâtiment va avoir une enveloppe qui va permettre d'éviter les surchauffes.*

*Pour ce qui concerne la deuxième question, il y aura une prise en compte de l'aspect digital avec le câblage dans les salles de classe pour accueillir des tableaux numériques avec iPad.*



*Les équipements numériques pourront consister en des projecteurs, tableaux numériques ou classes mobiles. Il s'agira d'un marché indépendant.*

Intervention de Monsieur le Maire :

*La vision écologique de ce projet consiste aussi à ne pas installer de climatisation. La bonne isolation du bâtiment permettra l'été de conserver sa fraîcheur.*

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

*La thématique de la sécurité a-t-elle été intégrée ?*

*Par exemple pour faciliter le confinement ou l'évacuation notamment en cas d'intrusion d'un individu.*

Intervention de Monsieur le Maire :

*Oui c'est intégré.*

Intervention de Monsieur Thierry GHEZA (Architecte) :

*Les premières circulaires pour lutter contre le terrorisme demandaient de faire des bunkers. Il y a plus de risque d'avoir un sinistre incendie qu'une attaque terroriste.*

*Il faut nous laisser du temps pour constituer le dossier de consultation pour éviter par la suite les avenants et l'augmentation du coût final.*

Intervention de Monsieur le Maire :

*Je remercie les architectes M. & Mme GHEZA pour leurs explications passionnées et passionnantes. Ils ont à cœur les usagers.*

*L'école de Fauverney est l'une de leurs réalisations et j'ai eu l'occasion de la visiter en tant que conseiller départemental.*

*Concernant la problématique de l'amiante, l'intervention de l'architecte a permis de constater qu'il y a de l'amiante partout : dans le sol, les murs et les plafonds.*

*Les sanitaires sont également un sujet de vie quotidienne.*

*Avec ce projet, on dépassera les normes de 2050. Pour l'école Ez-Allouères, on a déjà - 60 % de consommations. Pour l'école Buisson Rond, on sera sur un bâtiment à énergie positive.*

*Il est plus raisonnable de phaser en débutant par la maternelle puis par la primaire.*

*Ce projet à 6,2 millions d'euros en vaut le coup, à la condition d'avoir des aides financières.*

*Le Gouvernement a créé le « fonds vert » et notre projet entre dans les critères de ce dispositif. Un rendez-vous a été pris avec le secrétaire général de la préfecture.*

*On peut également espérer un bon soutien de l'Europe en étant éligible aux fonds européens.*

*Je tiens à remercier mon adjointe Bénédicte PERSON-PICARD pour son implication.*

*Le projet a été décalé d'une année car on n'était pas prêt et le problème de l'amiante a été traité au cours d'une réunion en janvier 2022.*

*Il faudra revoir l'autorisation de programme pour Buisson Rond au moment du vote du budget.*

*On peut dire que ce projet est plus qualitatif au stade de l'avant-projet définitif (APD).*

c) **Prochaines réunions du conseil municipal : communication du calendrier prévisionnel des séances pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023**

M. le Maire informe les élus du calendrier prévisionnel des séances du conseil municipal pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 :

- Mardi 31 janvier 2023 (DOB)
- Mardi 28 mars 2023 (adoption du budget primitif)
- Mardi 27 juin 2023

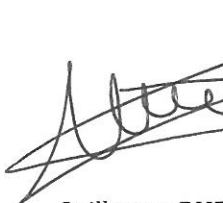
M. le Maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H31.

*Le présent procès-verbal a été arrêté et approuvé par le Conseil municipal du 31 janvier 2023.*

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

  
Guillaume RUET

Nicolas SZLATALA-PALLOT



Pièces annexées au présent procès-verbal de séance :

- Document intitulé « CTG 2022-2026 - Cheigny-Saint-Sauveur » (CAF de Côte-d'Or)
- Document synthétique intitulé « Réhabilitation du Groupe Scolaire Buisson Rond » (GHEZA Architecte)



CTG 2022-2026

Chevigny-Saint-Sauveur

12 décembre 2022



COMMUNE

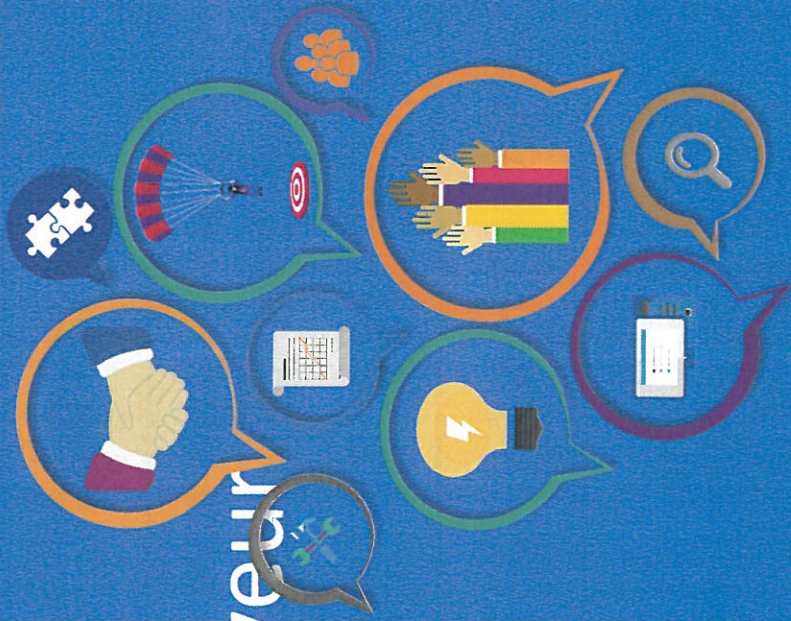
FRANCE

**CHEVIGNY**  
SAINT-SAUVEUR



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

**Caf**  
de la Côte d'Or





Retour sur la démarche et les étapes réalisées

Présentation et validation du plan d'actions

Validation du schéma de gouvernance

Conclusion



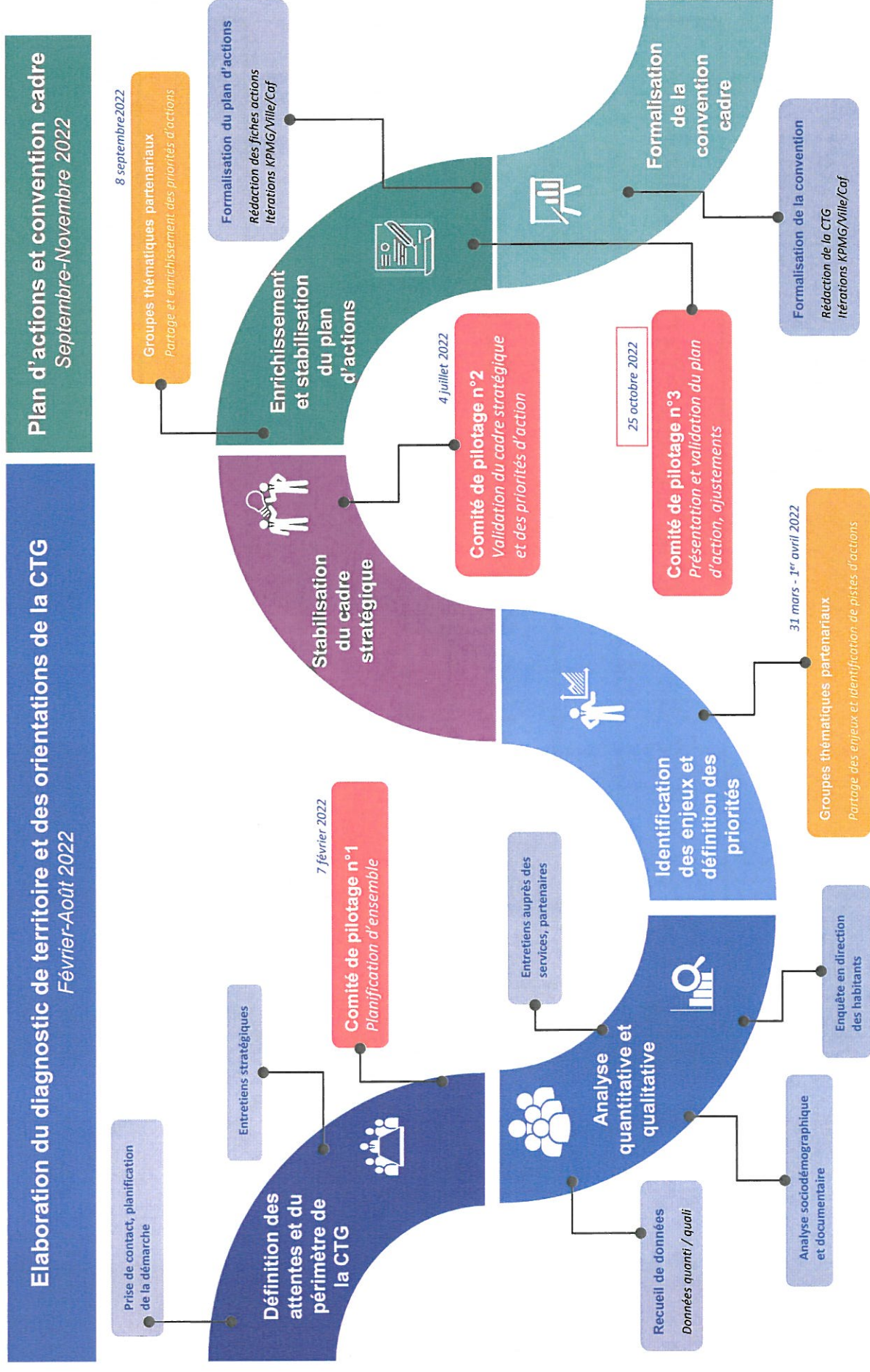
Retour sur la démarche et les étapes réalisées

Présentation et validation du plan d'actions

Validation du schéma de gouvernance

Conclusion

# Vue synoptique de la démarche





# Rappel du cadre stratégique



## Axe 1 – Le développement de l'offre de services proposée et de l'aide aux familles pour concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale

- Objectif 1 - Dynamiser la vie sociale du territoire pour toutes les tranches d'âge
- Objectif 2 - Soutenir les parents dans leur rôle et leurs difficultés



## Axe 2 – L'amélioration de l'accessibilité de l'offre de services et des droits

- Objectif 3 - Renforcer l'information et la communication sur l'offre de services du territoire
- Objectif 4 - Favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics vulnérables



## Axe 3 – La consolidation de la qualité de l'offre de services aux familles et adaptation aux besoins des publics

- Objectif 5 - Identifier plus précisément les besoins des publics
- Objectif 6 - Encourager la montée en compétences et l'échange de pratiques des professionnels



## Axe 4 – La coopération et la coordination des acteurs au bénéfice des familles et de leur parcours dans l'accès aux services

- Objectif 7 - Consolider et animer les réseaux de partenaires
- Objectif 8 - Assurer le lien entre différents projets de services en lien avec la CTG



Services proposés



Information et  
accessibilité



Qualité et inclusion



Partenariats et  
coopération

Retour sur la démarche et les étapes réalisées

**Présentation et validation du plan d'actions**

Validation du schéma de gouvernance

Conclusion



## Axes et objectifs stratégiques



**Axe 1 – Le développement de l’offre de services proposée et de l’aide aux familles pour concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale**

**OS 1. Dynamiser la vie sociale du territoire pour toutes les tranches d’âge**

**OS 2. Soutenir les parents dans leur rôle et leurs difficultés**

**Axe 2 – L’amélioration de l’accessibilité de l’offre de services et des droits**

**OS 3. Renforcer l’information et la communication sur l’offre d’accueil, de loisirs, sportive et culturelle du territoire**

**OS 4. Favoriser l’accueil et l’accompagnement des publics vulnérables**

**Axe 3 – La consolidation de la qualité de l’offre de services aux familles et adaptation aux besoins des publics**

**OS 5. Identifier plus précisément les besoins des publics**

**OS 6. Encourager la montée en compétences et l’échange de pratiques des professionnels**

**Axe 4 – La coopération des acteurs et mise en place d’une logique de parcours dans l’accès aux services des familles**

**OS 7. Consolider et animer les réseaux de partenaires**

**OS 8. Assurer le lien entre différents projets de services**

## Actions prioritaires

**AP 1. Renforcer l’information des parents autour de l’offre de services petite enfance**

**AP 4. Mettre en place des actions d’ « aller vers » les habitants**

**AP 6. Construire un projet jeunesse partagé**

**AP 9. Mettre en place un projet pédagogique spécifique à l’accueil des 3-6 ans au regard des leurs spécificités**

**AP 2. Renforcer l’accessibilité et la qualité des accueils des publics à besoins spécifiques (label AVIP, handicap...)**

**AP 7. Renforcer les dispositifs d’accompagnement à la scolarité en direction des écoliers et collégiens au regard des besoins des familles**

**AP 3. Compléter et pérenniser un programme d’actions intergénérationnelles**

**AP 5. Mettre en place des temps et des espaces dédiés aux parents**

**AP 8. Faciliter l’accès à la formation des professionnels**

**AP 10. Garantir le pilotage de la CTG**





**Axe 1 – Le développement de l'offre de services proposée et de l'aide aux familles pour concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale**

OS 1. Dynamiser la vie sociale du territoire pour toutes les tranches d'âge

OS 2. Soutenir les parents dans leur rôle et leurs difficultés

**AP 1. Renforcer l'information des parents autour de l'offre de services petite enfance**

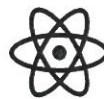


**Axe 2 – L'amélioration de l'accessibilité de l'offre de services et des droits**

OS 3. Renforcer l'information et la communication sur l'offre d'accueil, de loisirs, sportive et culturelle du territoire

OS 4. Favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics vulnérables

- Refonte des outils de communication (plaquette) et mobilisation des réseaux sociaux (groupe facebook)



**Axe 3 – La consolidation de la qualité de l'offre de services aux familles et adaptation aux besoins des publics**

OS 5. Identifier plus précisément les besoins des publics

OS 6. Encourager la montée en compétences et l'échange de pratiques des professionnels

- Participation aux événements municipaux pour présenter l'offre de services petite enfance

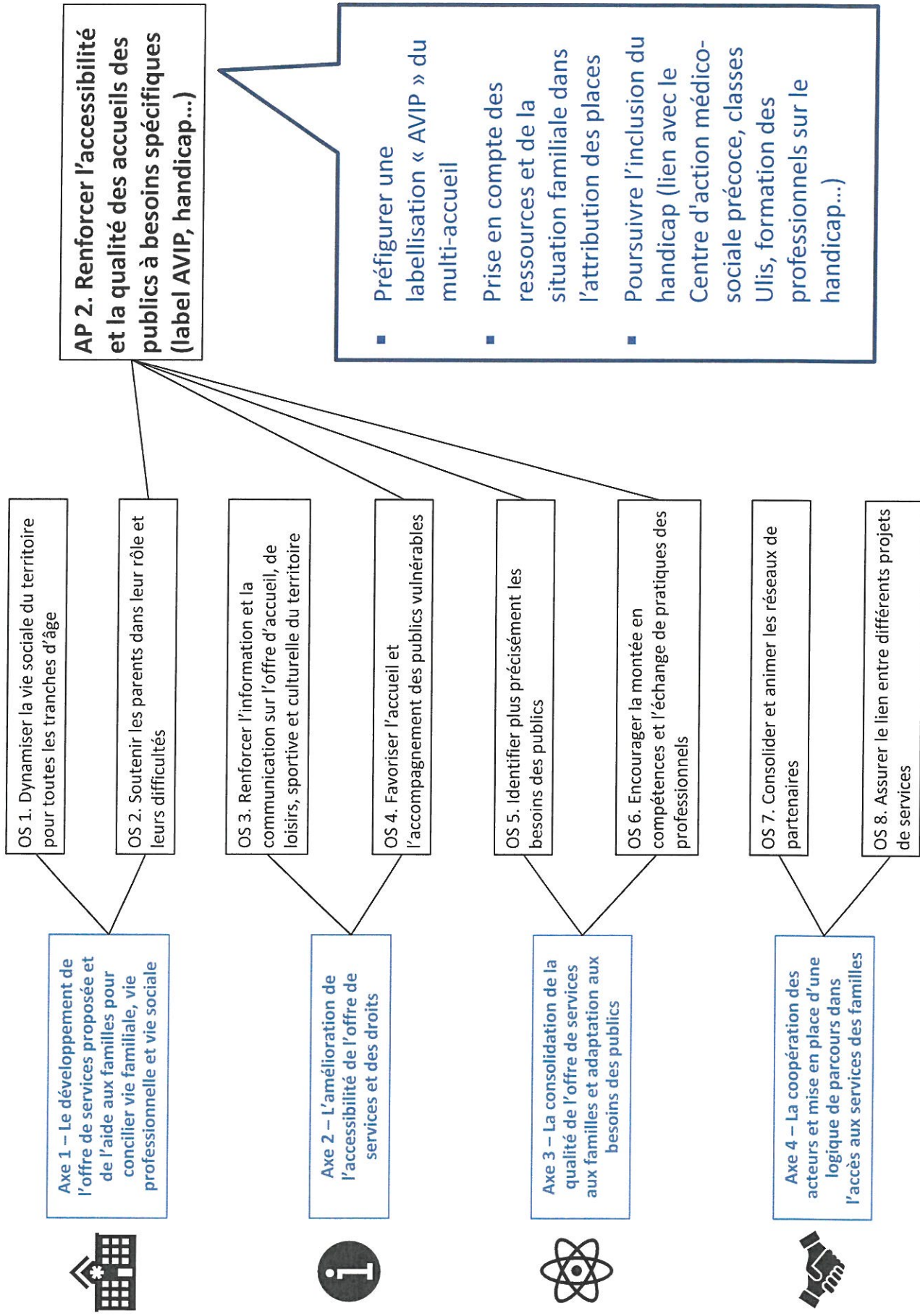


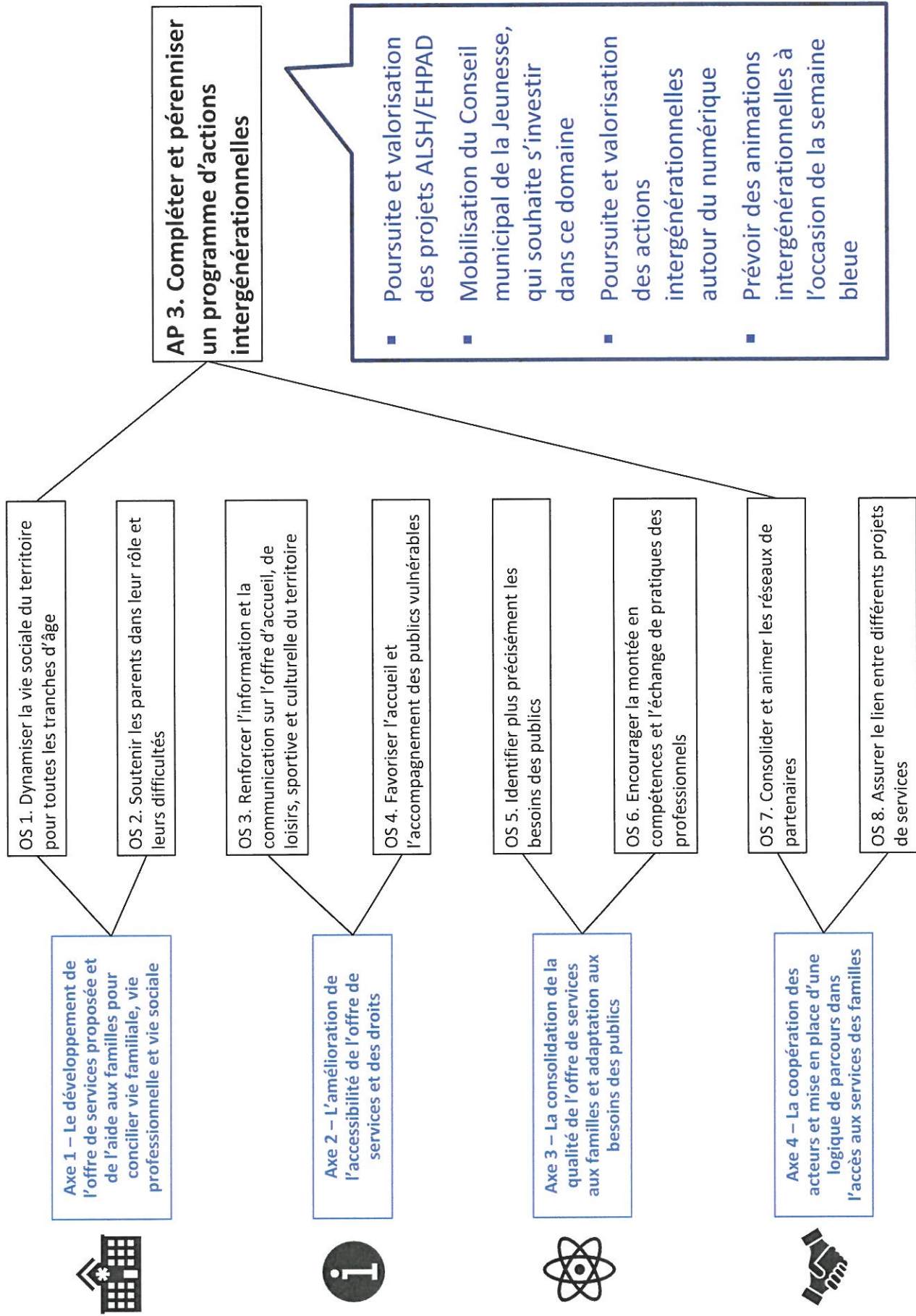
**Axe 4 – La coopération des acteurs et mise en place d'une logique de parcours dans l'accès aux services des familles**

OS 7. Consolider et animer les réseaux de partenaires

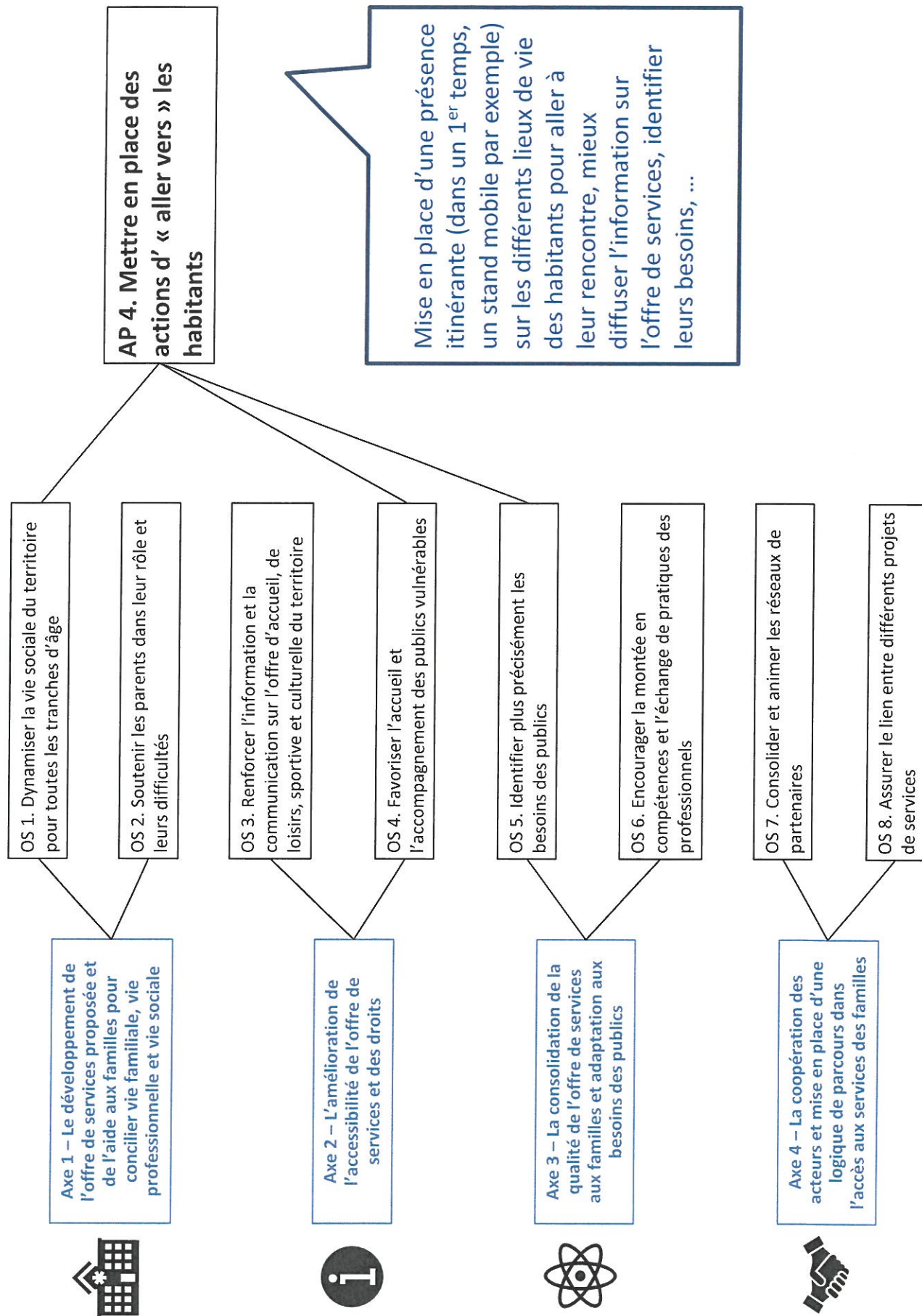
OS 8. Assurer le lien entre différents projets de services

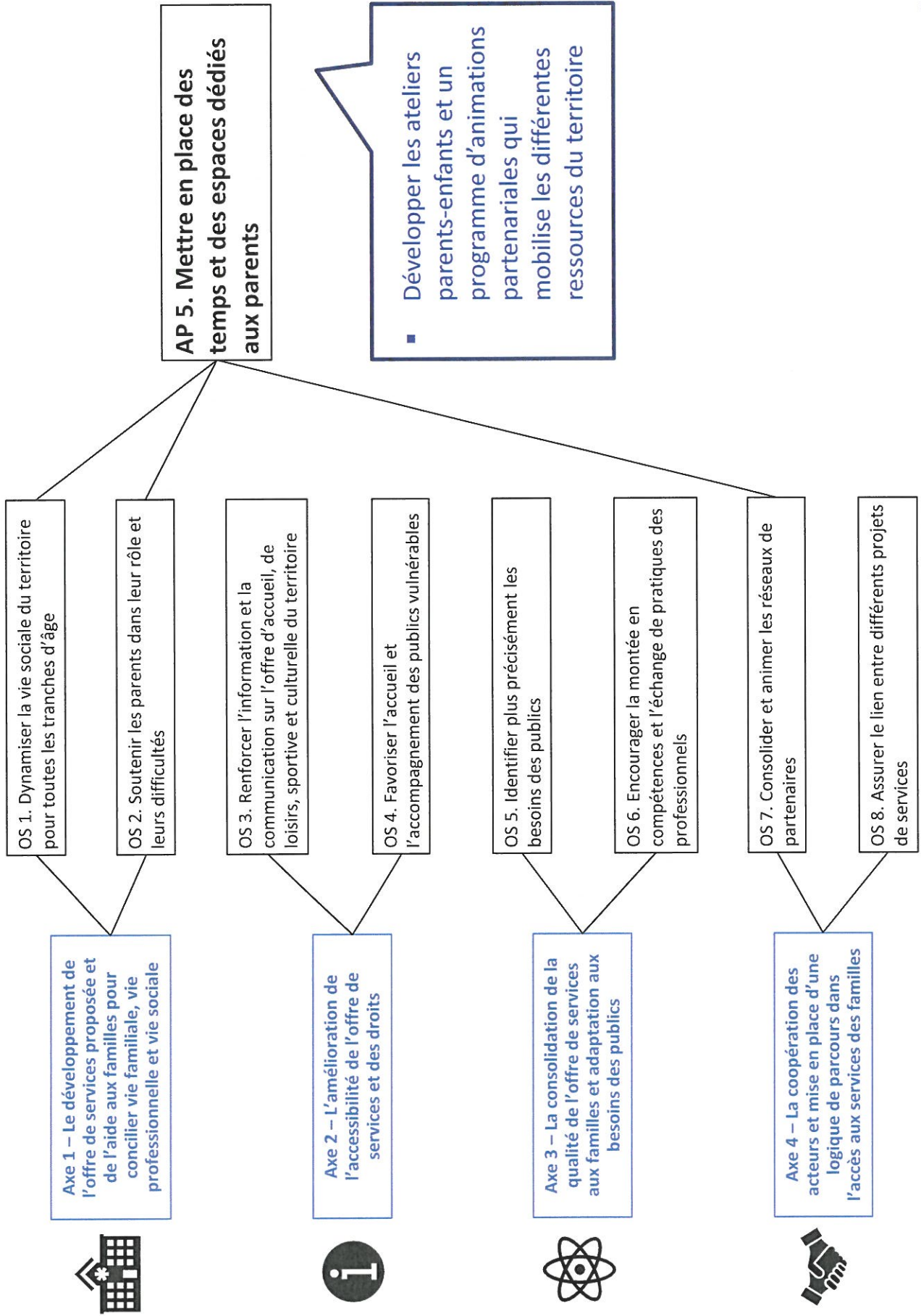
- Systématiser les informations sur les services disponibles en direction des familles arrivant sur la Commune

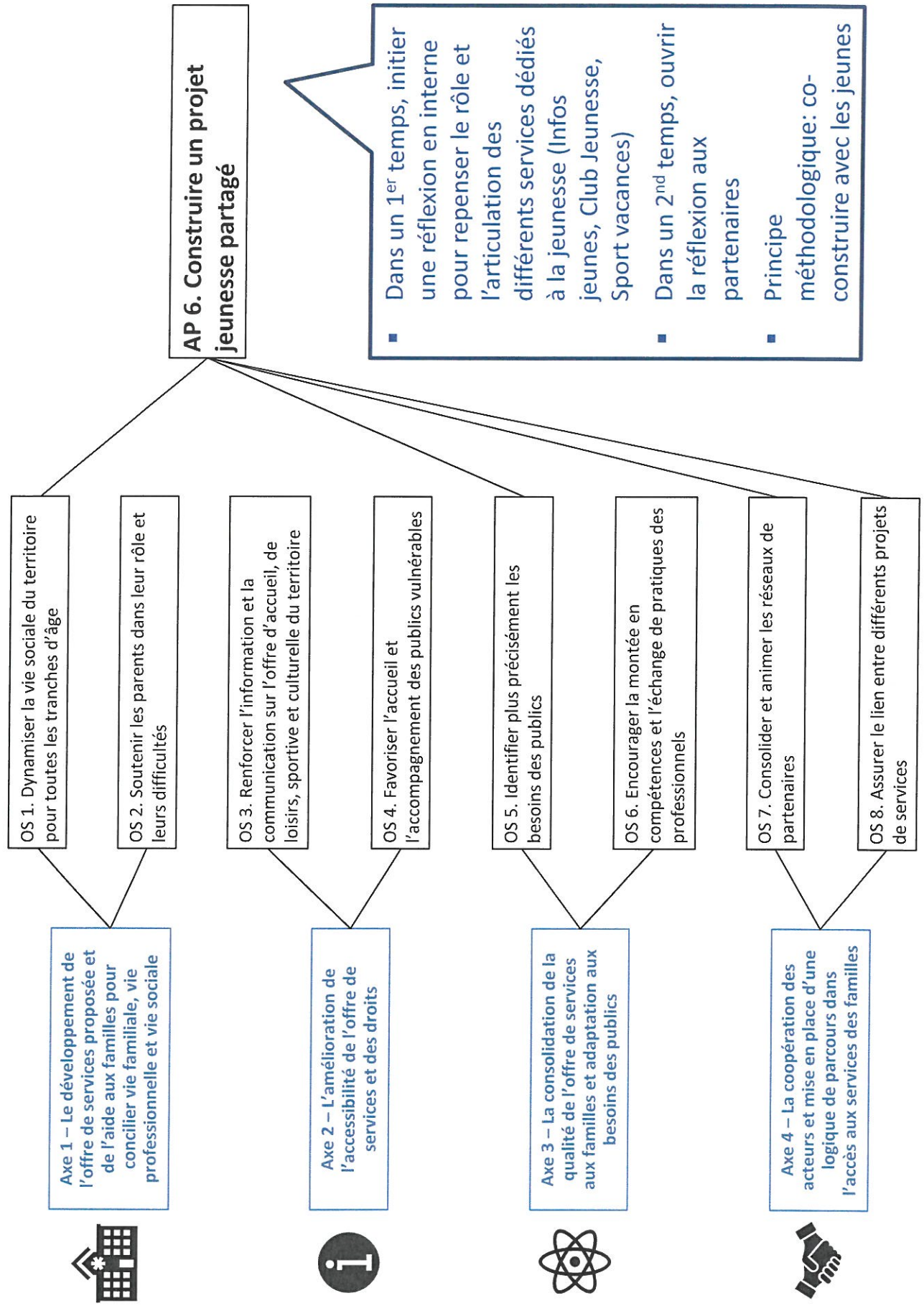




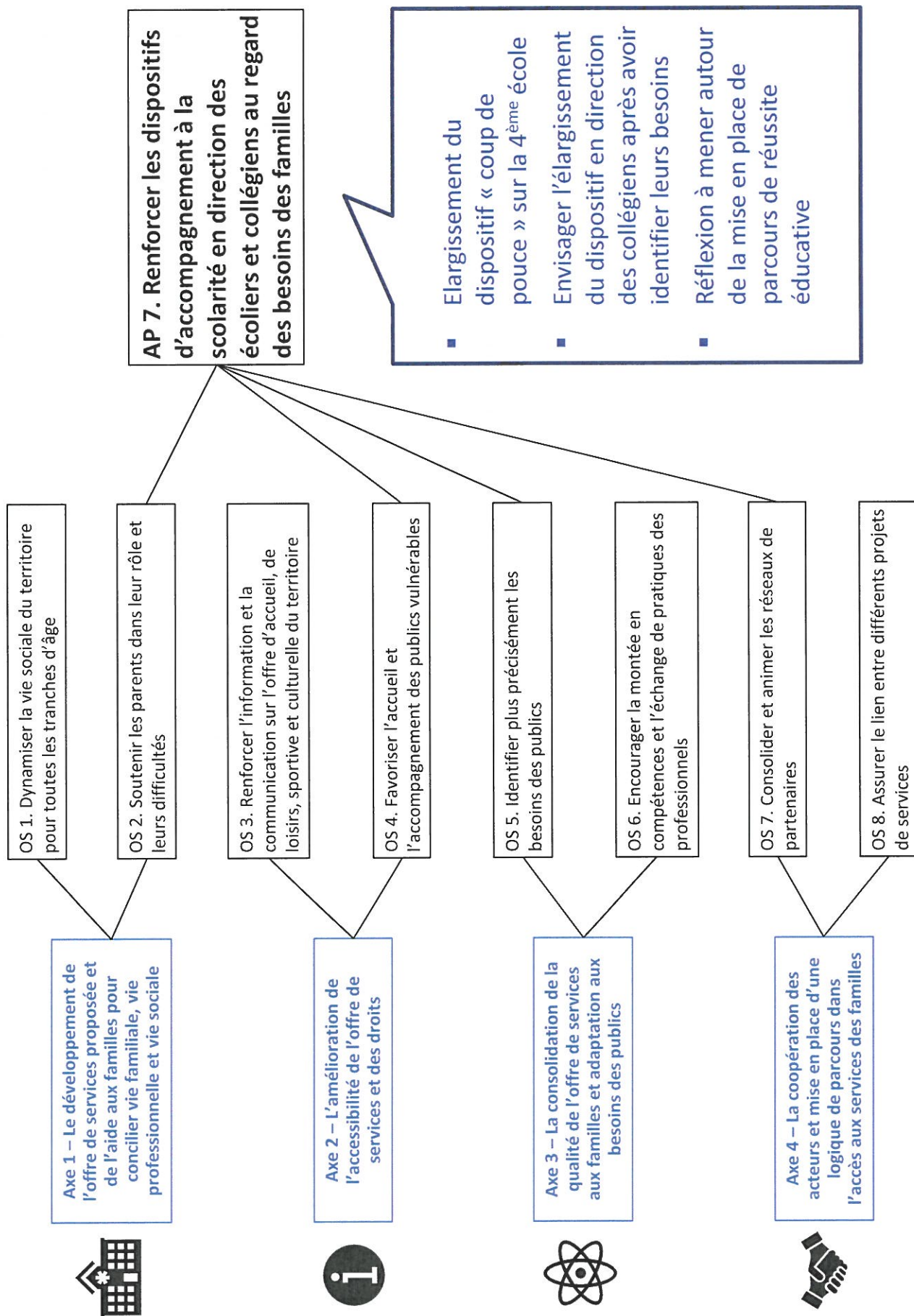


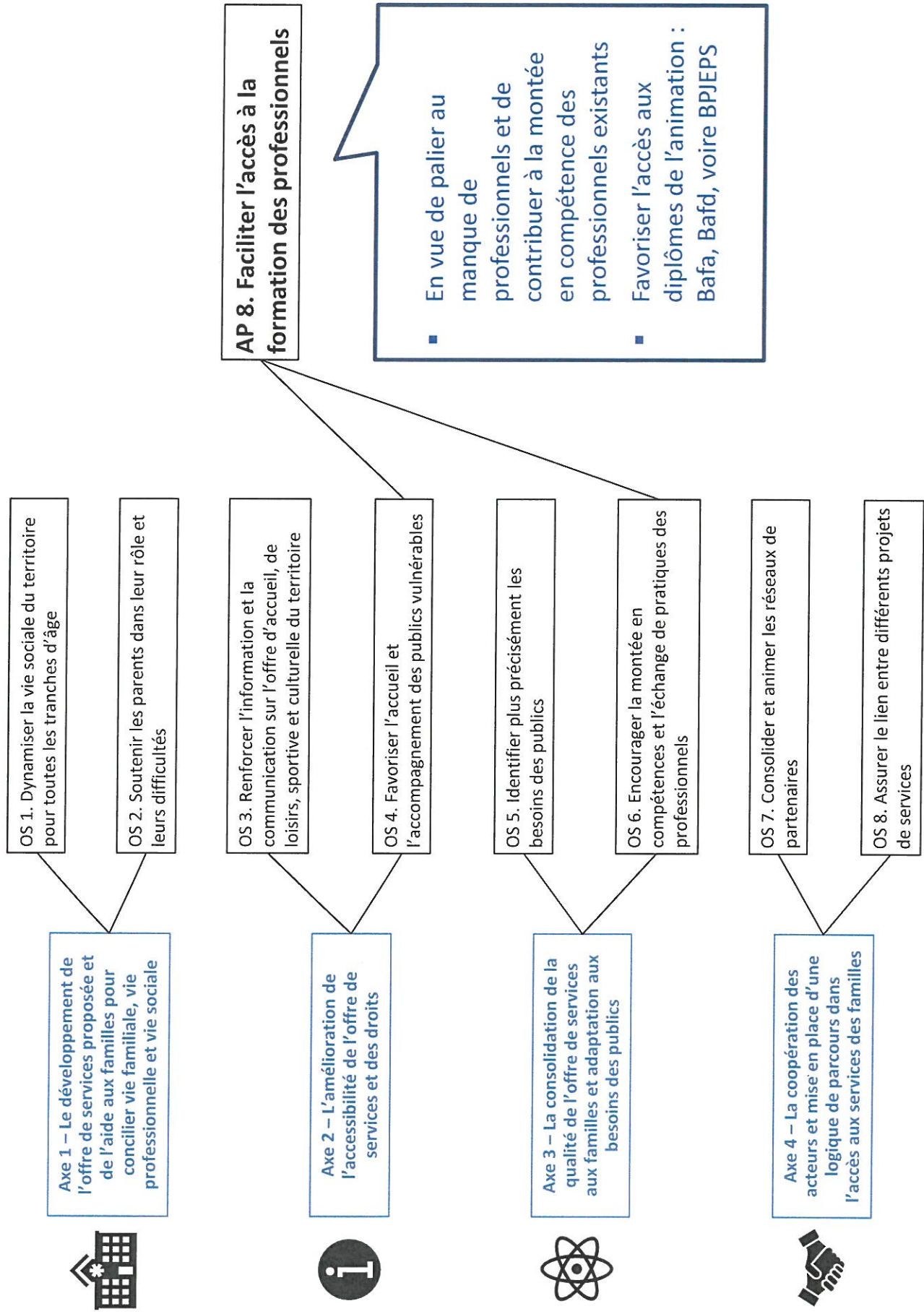




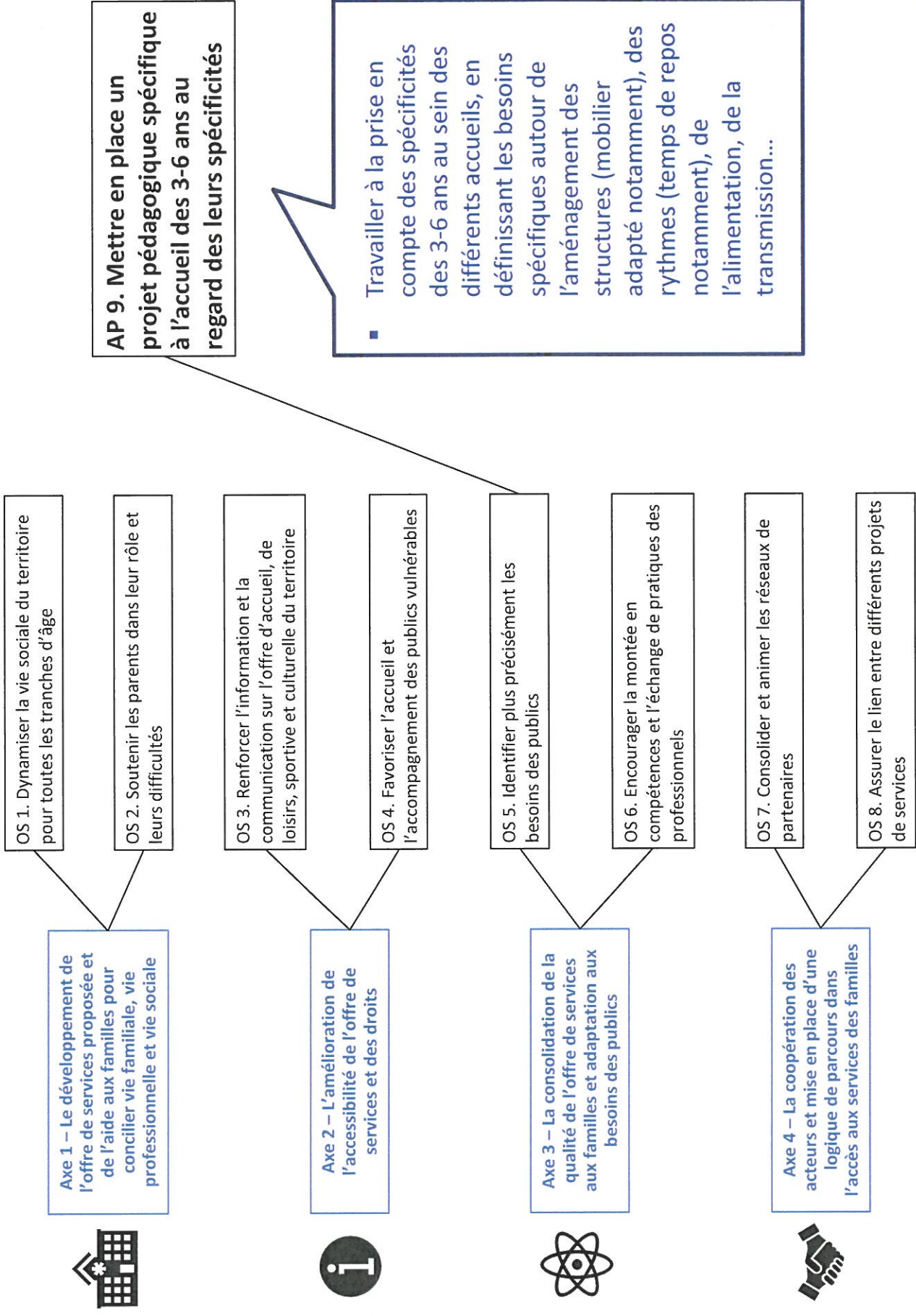


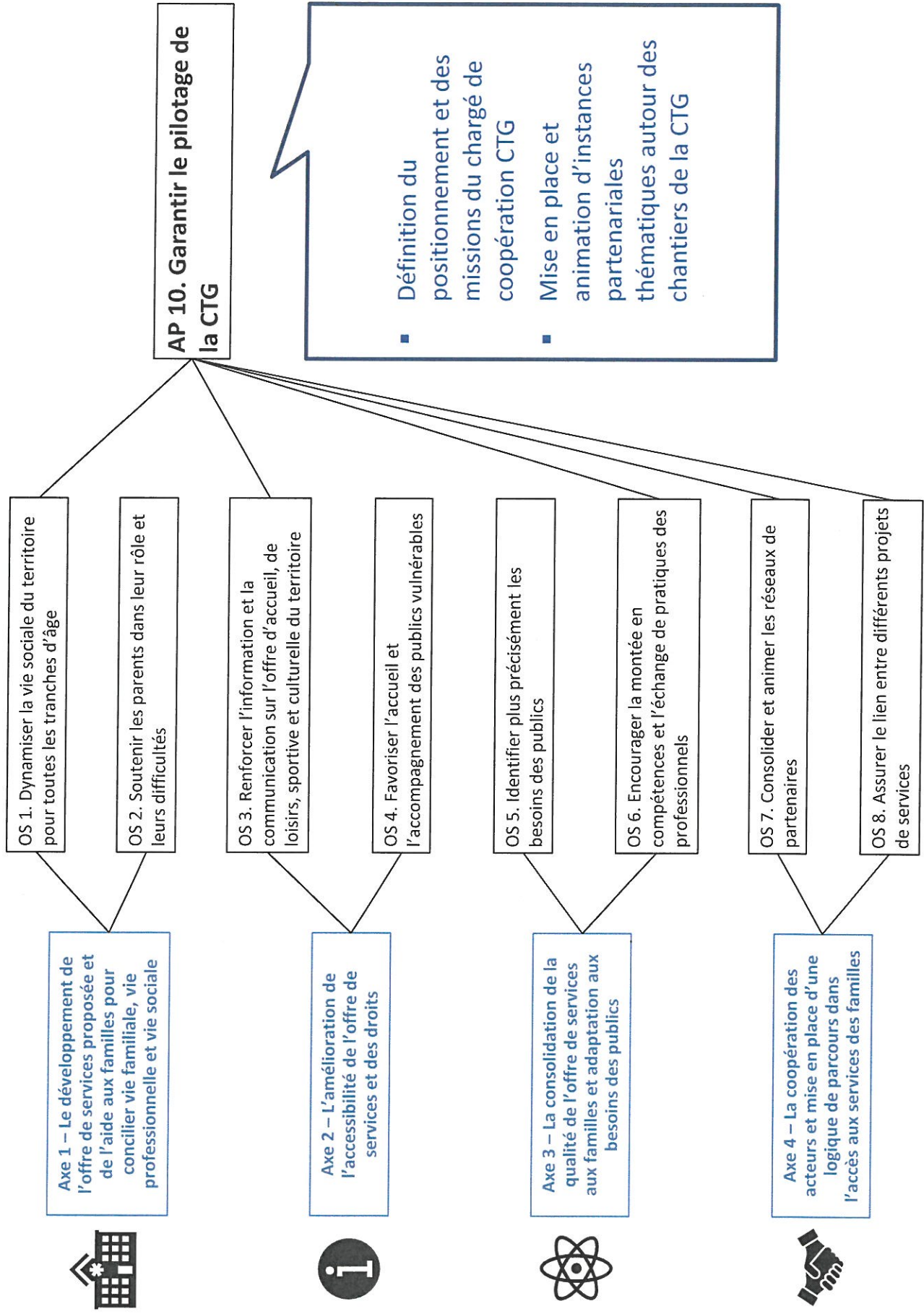














**Axe 1 – Le développement de l'offre de services proposée et de l'aide aux familles pour concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale**

OS 1. Dynamiser la vie sociale du territoire pour toutes les tranches d'âge

OS 2. Soutenir les parents dans leur rôle et leurs difficultés

OS 3. Renforcer l'information et la communication sur l'offre d'accueil, de loisirs, sportive et culturelle du territoire

OS 4. Favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics vulnérables

AP 1. Renforcer l'information des parents autour de l'offre de services petite enfance

AP 2. Renforcer l'accessibilité et la qualité des accueils des publics à besoins spécifiques (label AVIP, handicap...)

AP 3. Compléter et pérenniser un programme d'actions intergénérationnelles

AP 4. Mettre en place des actions d'« aller vers » les habitants

AP 5. Mettre en place des temps et des espaces dédiés aux parents



**Axe 2 – L'amélioration de l'accessibilité de l'offre de services et des droits**

OS 5. Identifier plus précisément les besoins des publics

AP 6. Construire un projet jeunesse partagé

**Axe 3 – La consolidation de la qualité de l'offre de services aux familles et adaptation aux besoins des publics**

OS 6. Encourager la montée en compétences et l'échange de pratiques des professionnels

AP 7. Renforcer les dispositifs d'accompagnement à la scolarité en direction des écoliers et collégiens au regard des besoins des familles



**Axe 4 – La coopération des acteurs et mise en place d'une logique de parcours dans l'accès aux services des familles**

OS 7. Consolider et animer les réseaux de partenaires

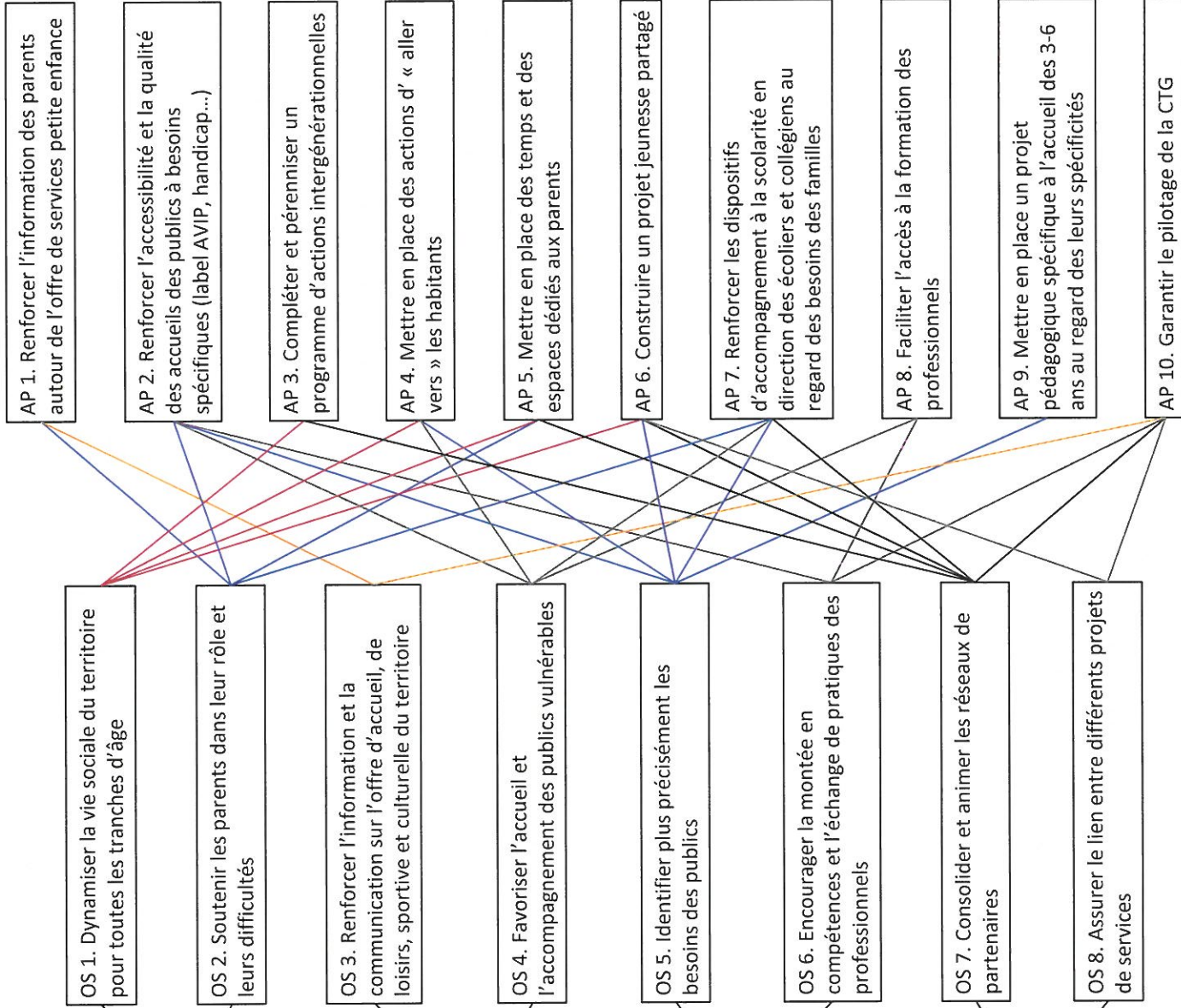
AP 8. Faciliter l'accès à la formation des professionnels



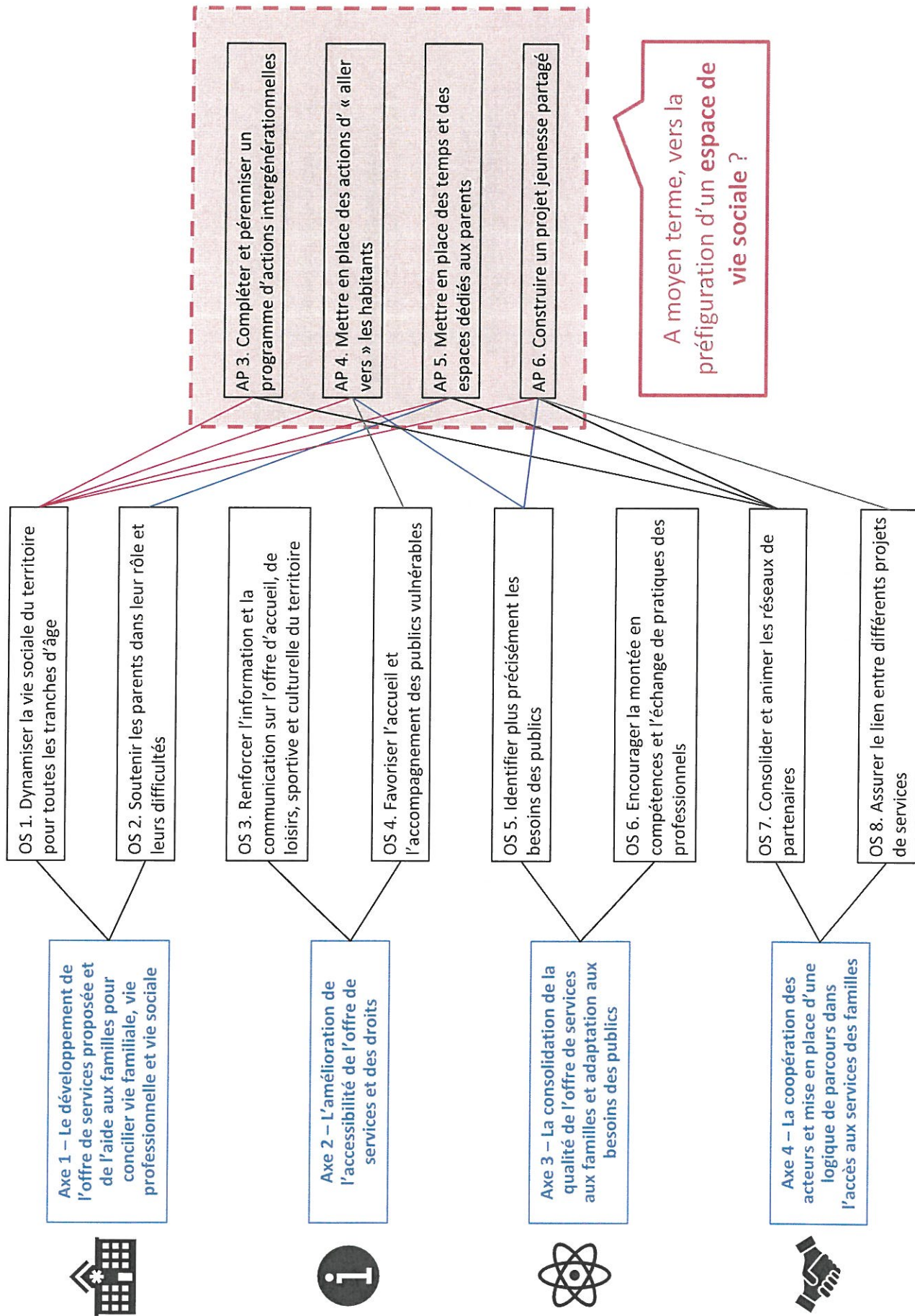
OS 8. Assurer le lien entre différents projets de services

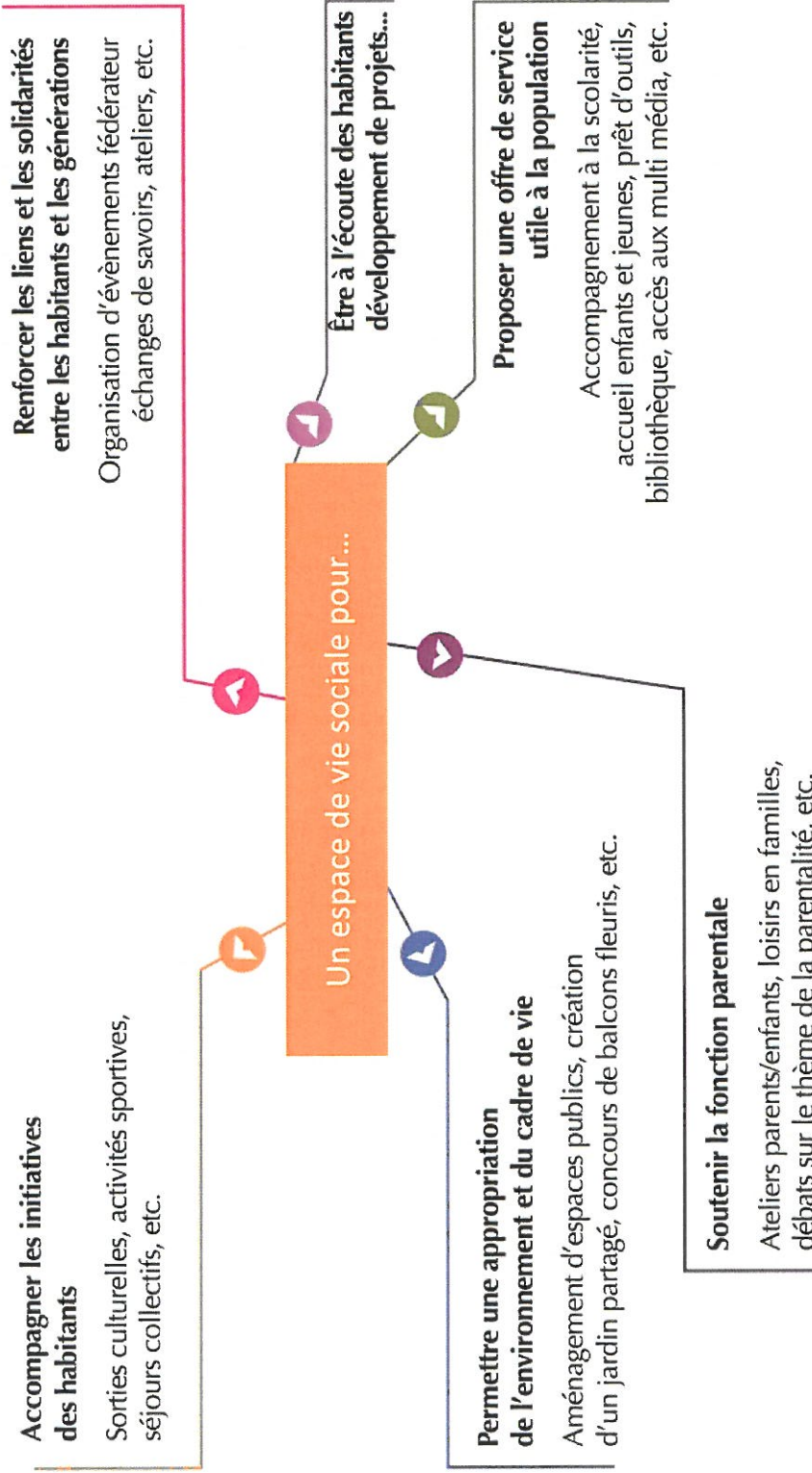
AP 9. Mettre en place un projet pédagogique spécifique à l'accueil des 3-6 ans au regard des leurs spécificités

AP 10. Garantir le pilotage de la CTG













# Les modalités de gouvernance de la CTG

## Le comité de pilotage

Guillaume RUET, Maire de Chevigny-Saint-Sauveur  
Bénédicte PERSON-PICARD, Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires  
Isabelle BARDIN, Adjointe à la famille, à la petite enfance, à l'enfance, au handicap, aux intergénéralions  
Bruno BRILLIARD, Directeur Général des Services  
Cédric WYNDAELE, Directeur Général Adjoint, Pôle « Vie au quotidien »  
Catherine DOPPELMAN, Directrice adjointe, Pôle « Vie au quotidien », en charge de l'Enfance/Jeunesse  
Gaëlle GENEVOY, Conseillère en développement territorial à la Caf Côte d'Or



### Missions

- Suivi global de la mise en œuvre de la CTG sur l'ensemble des thématiques
- Arbitrages sur les ajustements et modifications à apporter à la CTG tout au long de sa durée, en lien avec les préconisations formulées par les comités techniques



### Fréquence de réunion

- Réunion a minima une fois par an (à l'initiative de la Ville et/ou de la Caf)

# Les modalités de gouvernance de la CTG

## Les comités techniques

- Regroupant l'ensemble de la communauté de professionnels intervenant dans le cadre de la CTG
- Sous la forme d'un outil « cafés des partenaires » ?
- A composition variable selon les actualités et les thématiques de l'ordre du jour
- **Membres cibles (indicatif), sous le pilotage et l'animation de la chargée de coopération :**
  - Petite enfance et parentalité : Multi-accueil, Micro-crèche, Relais Petite enfance, Ludothèque, CD 21 (Espace solidarités Côte-d'Or, PMI), Caf 21, ...
  - Enfance et parentalité : Services Affaires scolaires et restauration scolaire, Périscolaire, Extrascolaire, Sport Vacances, Club Jeunesse, Animations sportives, Médiathèque, Ludothèque, PEP 21 (ALSH Ez Allouères), CD 21 (Espace solidarités Côte-d'Or, ASE), Caf 21, ...
  - Jeunesse et parentalité : Info Jeunes, Sport Vacances, Club Jeunesse, Collège, Mission locale, Promo 16-18 ans, Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance, CD 21 (Espace solidarités Côte-d'Or, ASE), Caf 21, ...
  - Accès aux droits : services Ville concernés le cas échéant, Caf 21 (conseillère et/ou travailleurs sociaux), CCAS, Espace Solidarités Côte-d'Or (CD21), conseiller numérique, ...



### Missions

- Travail sur la mise en œuvre des objectifs et des chantiers inscrits dans la CTG
- **Programmer et suivre la mise en œuvre** des actions
- **Préparer les réunions du comité de pilotage** avec formulation de propositions d'ajustements ou de modifications à apporter à la CTG en fonction des besoins



### Fréquence de réunion

- 2 à 3 réunions par an

Retour sur la démarche et les étapes réalisées

Présentation et validation du plan d'actions

Validation du schéma de gouvernance

Conclusion





## VOTRE CONTACT

**Kevin DEMANGECLAUDE**

Chef de projet

Consultant sénior

[kdemangeclaude@kpmg.fr](mailto:kdemangeclaude@kpmg.fr)

06 18 16 30 19





Réhabilitation du Groupe Scolaire Buisson Rond

**CHEVIGNY**  
SAINT-SAUVEUR



*Une **Renaissance Esthétique, Éthique & Thermique** du XXI<sup>e</sup> Siècle,  
pour un établissement qui produira plus d'Énergie qu'il n'en  
consommerá, tout en redynamisant son quartier, et en répondant aux  
besoins d'usage et de fonctionnement.*



## **A/ Genèse du projet :**

### **I/ programme initial**

La Commune a envisagé une rénovation énergétique des Bâtiments École élémentaire et maternelle, suite à appel d'offre, notre agence s'est vue confier cette mission dont le programme consistait à moderniser l'électricité, les ventilations, mode de chauffage et isolation de l'enveloppe des bâtiments (hors menuiseries) et « encapsulage » d'éléments amiantés.

### **II/Problématique de forte présence d'Amiante**

Dès le début des études, les diagnostics ont révélé une présence d'amiante bien supérieure à celle supposée d'après les diagnostics de faisabilité. La présence d'amiante sur les sols, les parois, les peintures intérieures et plafonds, nous a obligé à reconsidérer la conception de cette réhabilitation, l'encapsulage devenant impossible.

### **III/La question des travaux de désamiantage en site occupé**

En concertation avec utilisateurs et représentants de la Commune, la décision incontournable de déconstruire les éléments intérieurs afin d'en supprimer les matériaux amiantés, a conduit à reconsidérer le projet et son process d'intervention.

Afin de pouvoir permettre le fonctionnement d'accueil des enfants durant les travaux, la solution de mise en place de Bâtiments provisoires modulaires de type « Algeco » s'est imposée.

### **IV/Concertation et Reconsidération du programme suite à obligation de déconstruction intérieure.**

Les cloisonnements étant à reconstruire, une concertation avec les personnels encadrants/Commune et Service Enfance et Jeunesse /architecte, a été menée afin de profiter de ces travaux pour répondre à leurs nouveaux besoins.

**Nous avons pris le temps du dialogue, de la concertation, et d'un travail approfondi, nécessaires à cette opération dont l'objectif voulu par la commune de Chevigny est un résultat exemplaire en termes :**

- **D'usage et de confort, pour enfants, les encadrants et le personnel d'entretien**
- **D'environnement (gestion de l'eau, qualité de l'air, gestion de l'énergie : bâtiment « positif », utilisation de matériaux biosourcés)**
- **De chantier : assurer confort et sécurité aux enfants, aux encadrants et au personnel d'entretien durant la phase de travaux.**

### **V/Conception générale :**

Les travaux de rénovations permettent outre la rénovation thermique :

- Mises aux normes incendies
- Mise aux normes accessibilité aux personnes handicapées
- Mise aux normes acoustiques (le bruit étant la première pollution des locaux d'enseignement)
- Conception de mobiliers fixes et panneaux d'affichages.
- Qualités de l'air par choix rigoureux des matériaux (peintures, sols, plafonds, éléments menuisés (NF 130, Label Ange bleu...))
- Éclairage peu énergivore et optimisé avec variations de typa Dali

### **Extérieur :**

- Création sur rue de **deux édicules offrant abri contre les intempéries signifiant les entrées** distinctes Élémentaire/ Maternelle/Périscolaire.
- **Redéfinition des accès** avec parvis
- Nouvelle clôture végétale sur rue, afin de supprimer l'effet « carcéral » actuel.
- **Création de auvents façades Sud** Élémentaire et Maternelle, protégeant des intempéries et des surchauffes solaires tout en créant de véritables espaces d'usages (classes extérieures pour les beaux jours, ...), Bardage bois acoustique et protection solaire évitant l'emploi de BSO trop fragiles en RDC
- Création de **auvents protégeant les cheminements jusqu'aux entrées maternelle et périscolaire.**
- **Création d'un Totem signalétique** dissimulant les portes disgracieuses des locaux poubelles et techniques de la cantine visibles depuis l'entrée Maternelle depuis la rue.
- Création d'un **Préau à l'Ouest cour Maternelle.**
- Reprises des abords en pieds de bâtiments, afin de pouvoir pérenniser les nouveaux enduits protégeant les isolations par l'extérieur.
- Reconstruction des escaliers de secours bâtiment Élémentaire, avec incorporation des centrales d'air.

### **Intérieur Maternelle :**

- **Nouveau Sas** d'entrée
- **Redéfinition totale et modernisation des espaces** avec conception de **meublier adapté** pour optimisation des espaces.
- Création de **vestiaires enfants en alcôve** avec patères/bancs/casier/casiers à chaussons
- Création de **grandes portes coulissantes entre salles de classes et d'activités**
- Implantation d'une nouvelle tisanerie, pour améliorer son usage.
- **Refonte** totale des **sanitaires** enfants.
- **Refonte** Bureau de **Direction/Salle des Maîtres/Hall**
- **Création Sas phoniques et locaux Rangements** salle d'activité.
- **Redéfinition des salles de repos** avec « boîtes » de surveillances.
- **Redéfinition des sanitaires** enfants et adultes.

### **Intérieur Garderie :**

- Augmentation de **surface Garderie**
- **Redéfinition des sanitaires** enfants et adultes.
- **Création d'une salle du personnel** plus agréable avec accès depuis extérieur.

### **Intérieur Élémentaire :**

- **Redistribution des espaces** selon concertation avec espaces vestiaires dans les circulations.
- **Création d'un ascenseur** afin de répondre à l'accessibilité **aux personnes handicapées** et à la **circulation des appareils de nettoyage**.
- **Création de sanitaires** implantés **de façon plus répartie** sur l'ensembles des ailes et des niveaux pour enfants et adultes.
- **Création de Sas mieux dimensionnés** avec espaces d'affichage.
- **Regroupement du pôle administratif et accueil centre de loisirs au droit de l'entrée principale**
- **Regroupement des espaces classe Ulis**
- **Répartition des locaux entretiens** plus fonctionnels, selon besoins et niveaux d'étages.
- **Création d'un jardin pédagogique** au droit de la terrasse accessible R+1.

### **Thermique : (cf Notice TH en annexe)**

#### **En concertation avec BET Thermi D travail sur l'enveloppe :**

- **Menuiseries Extérieures Bois/Alu**
- **BSO, et auvents Sud** pour correction passive des surchauffes tout en protégeant les **vêtures bois**.
- **ITE, isolation des soubassements**
- **ITE Bardages bois** avec corrections acoustiques
- **Isolation des toitures** et reprise des **étanchéité PVC soudé** et **végétalisation** en partie.

### **VI/ Un projet à forte qualité environnementale et dé carboné :**

- **Remplacement du système de production de chaleur GAZ** actuel par installation d'un **système de Pompe à Chaleur (PAC)**
- **Mise en place de panneaux photovoltaïques** (environ 680 m<sup>2</sup>). Système en autoconsommation avec vente du surplus.



**Augmentation du niveau d'autonomie énergétique des bâtiments.**

**Augmentation des énergies renouvelables du site.**

**Réduction de 90 % du coût de fonctionnement annuel (chauffage + électricité)**

- **Végétalisation des espaces : cours et toitures terrasses partiellement.**
- **Mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales (30m<sup>3</sup>)** pour entretien des espaces extérieurs.
- **Utilisation de matériaux biosourcés : bois (menuiseries/ bardage sous auvents/ mobilier) et isolants.**

**Ce projet très exigeant nous permet d'obtenir un niveau de référence "Cref" allant bien au-delà des objectifs du Décret Tertiaire pour 2050 (-60 % en 2050).**